

BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE



N° 43

LUXEMBOURG

8^e année — N° 4
2^e trimestre 1963

BULLETIN
DE LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

N° 43

LUXEMBOURG

8^e année - N° 4

2^e trimestre 1963

AVIS AU LECTEUR

***Ce numéro du «Bulletin» est consacré aux activités de
la C.E.C.A. d'avril à juillet 1963 inclus.***

Sa rédaction a été clôturée le 26 juillet 1963.

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. <u>UN PREMIER PAS VERS UNE POLITIQUE COMMERCIALE HARMONISEE</u> par M. Albert WEHRER, membre de la Haute Autorité	5
II. <u>ACTIVITES DE LA C.E.C.A. DE FIN MARS A DEBUT JUILLET 1963</u>	
- Activités des Institutions	9
- Relations extérieures	19
- Problèmes de l'énergie	22
- Marché commun du charbon	25
- Marché commun de l'acier	38
- Ententes et concentrations	51
- Transports	56
- Investissements, finances et budget	57
- Recherche technique	72
- Problèmes du travail	74
III. <u>ANNEXE STATISTIQUE ET GRAPHIQUES</u>	79
IV. <u>REMARQUE SUR LA PARUTION DU BULLETIN</u>	85

UN PREMIER PAS VERS UNE POLITIQUE COMMERCIALE
HARMONISEE

Par Albert WEHRER, membre de la Haute Autorité

Au cours des dernières années, l'absence d'une politique commerciale harmonisée - pour le charbon et l'acier - à l'échelle communautaire, a certainement constitué une entrave à l'action de la Haute Autorité.

En effet, l'article 71 du Traité instituant la C.E.C.A. reconnaît qu'il s'agit là d'un domaine réservé, en principe, à la compétence des États membres. Aussi les seules interventions de la Haute Autorité doivent-elles se limiter à des avis et recommandations adressés aux gouvernements, sur la base de situations de fait constatées à posteriori.

La raison d'être de cet état de choses réside dans l'existence d'un marché commun limité à deux secteurs de base, et ne constituant de ce fait qu'une intégration partielle des économies des pays membres. Les signataires du Traité C.E.C.A. n'ont pas jugé possible, dans de telles conditions, l'adoption d'une politique commerciale touchant ces deux seuls secteurs. Le charbon et l'acier ont donc continué à relever dans ce domaine de la compétence des six gouvernements.

La justification économique de cette solution s'amenuise toutefois d'année en année. Avec la mise en oeuvre progressive du traité de Rome, on s'achemine vers la mise sur pied d'une politique commerciale commune pour les produits relevant de la C.E.E. ; de telle sorte qu'à la fin de la période transitoire, cette politique commerciale ne relèvera plus des gouvernements, mais des organes communautaires. Si, à cette époque, le charbon et l'acier demeuraient seuls soumis à la compétence

des Etats membres, cette situation constituerait un véritable anachronisme.

Il est vrai qu'une disposition du traité C.E.C.A. (l'article 75) donne à la Haute Autorité le pouvoir d'intervenir pour éviter la conclusion d'accords commerciaux susceptibles de troubler le marché commun, les Etats membres s'engageant à faire connaître par avance la teneur des accords projetés par eux. Mais il s'agit là d'une possibilité dont la valeur a beaucoup diminué depuis 1952. Lors de la création de la Communauté les échanges étaient régis, la plupart du temps, par des accords commerciaux prévoyant des contingents fixes. Avec la "libéralisation" réalisée par la suite, notamment dans le cadre de l'O.E.C.E., les échanges commerciaux, avec les pays occidentaux surtout, se sont effectués sans réglementations de l'Etat.

A la lumière des enseignements de la crise charbonnière, la Haute Autorité, avec l'appui du Parlement européen, s'est constamment efforcée - faute de pouvoirs propres suffisants - de favoriser une meilleure coopération des gouvernements en matière de politique commerciale. C'est finalement dans le domaine sidérurgique qu'une première approche concrète vient d'être effectuée dans ce sens. En effet, pour remédier à la situation actuelle du marché, caractérisée par des offres importantes provenant de pays tiers, à des conditions provoquant souvent un avilissement malsain du niveau des prix dans la Communauté, les Etats membres ont, sur proposition de la Haute Autorité, procédé, dans un premier stade, à une action commune de protection périphérique.

Auparavant, la Haute Autorité, se conformant en cela à un mandat donné le 2 mai par le Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A., avait pris contact avec les représentants de trois pays - Royaume-Uni, Autriche et Japon -, dont les ventes sur le marché communautaire

s'étaient sensiblement développées au cours des récentes années. Ces discussions bilatérales avec trois pays membres du G. A. T. T. -- qui se poursuivent d'ailleurs - se sont avérées extrêmement utiles dans le cadre des efforts déployés pour enrayer l'anarchie régnant sur le marché européen et mondial en matière de prix.

Quant aux mesures visant à réglementer les importations en provenance des pays et territoires à commerce d'Etat, prises par le Conseil spécial de ministres de la C. E. C. A. le 6 juin dernier - mesures commentées à l'issue de la session par le Président en exercice du Conseil, M. Ludger Westrick, secrétaire d'Etat aux affaires économiques de la république fédérale d'Allemagne - elles portent sur trois points essentiels (1) :

- 1) Contingentement des importations de produits sidérurgiques en provenance d'Europe orientale par les pays où elles s'effectuaient librement;
- 2) Transformation en "plafonds" des contingents fixés dans les accords commerciaux, des importations supplémentaires pouvant toutefois être effectuées dans des cas justifiés, après consultation préalable des autres Etats membres et de la Haute Autorité;
- 3) Engagement pris par les six pays de se consulter mutuellement et avec la Haute Autorité avant la conclusion de tout accord commercial à négocier avec les pays tiers, précédant ainsi les consultations analogues prévues dans le cadre de la C. E. E.

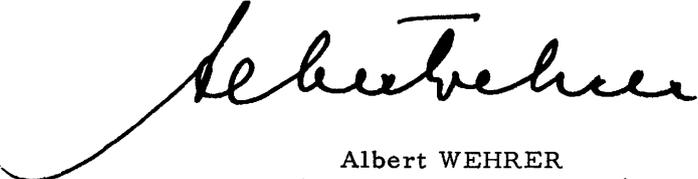
Ces décisions ne consistent certes qu'un pas limité, dans sa durée (jusqu'à la fin de l'année) comme dans son objet, vers le but souhaité. Mais dans la mesure même où elles revêtent le caractère d'une action commune, s'appliquant d'une manière uniforme à l'ensemble de la Communauté, elles témoignent d'une préoccupation nouvelle, plus communautaire.

(1) Le Conseil spécial de ministres a décidé, le 15 juillet 1963, d'appliquer également ces mesures à la fonte et au ferro-manganèse carburé.

Jusqu'à présent, la solidarité des six pays s'était manifestée, d'une façon générale, par l'octroi d'un concours mutuel, sur la base de l'art. 71, al. 3; cette procédure était déclenchée à l'initiative d'un Etat membre éprouvant des difficultés du fait d'importations réalisées en provenance de pays tiers, via le territoire d'un autre Etat de la Communauté. Mais il s'agit moins là, en réalité, d'une collaboration suivie, à l'échelle de la C.E.C.A., que d'une mesure de sauvegarde destinée à compenser la liberté de manoeuvre reconnue à chaque gouvernement en matière de politique commerciale.

Aussi l'action d'ensemble décidée le 6 juin, pour limitée qu'elle soit, constitue-t-elle, par comparaison, un progrès certain. Elle laisse espérer l'adoption d'autres décisions analogues, notamment dans la mesure où les consultations relatives aux futurs projets d'accords commerciaux peuvent permettre de mieux apprécier la place exacte occupée par les contingents de charbon et d'acier dans les négociations commerciales envisagées.

La Haute Autorité espère vivement que les mesures adoptées par le Conseil, et la coopération dont elles témoignent - limitées pour le moment à six mois - pourront être maintenues après la fin de l'année. En l'absence de possibilités semblables à celles offertes dans le cadre du marché commun général en matière de politique commerciale commune, les Etats membres ont toujours la possibilité de combler les lacunes du traité C.E.C.A. à cet égard, d'une façon pragmatique, en recourant à une collaboration volontaire. Les mesures prises récemment à l'égard des importations de produits sidérurgiques peuvent constituer un premier pas dans cette direction.



Albert WEHRER
membre de la Haute Autorité

I N S T I T U T I O N S

HAUTE AUTORITE

Le président de la Haute Autorité, M. Piero Malvestiti, a informé, le 6 juin 1963, ses collègues qu'à la suite d'une crise cardiaque subie lors de son retour à Luxembourg au début du mois de juin, il observera, sur conseil impératif de son médecin, une période de repos absolu d'au moins six semaines.

Pendant la durée de l'absence de M. Malvestiti, M. Albert Coppé, vice-président de la Haute Autorité a exercé les fonctions de président.

Auparavant, lors de la 88^e séance du Conseil spécial de ministres (le 2 mai 1963), M. Piero Malvestiti avait demandé aux gouvernements des pays membres de le décharger de ses fonctions de président et de membre de la Haute Autorité et de pourvoir, aussi rapidement que possible, à son remplacement.

Le président du Conseil a exprimé à M. Malvestiti tous les regrets que le Conseil éprouvait devant cette décision et toute la reconnaissance qu'il lui garderait pour la part si importante qu'il a prise depuis cinq ans et demi aux activités des Communautés européennes.

Bilan de dix années d'intégration charbon - acier

La Haute Autorité a rendu public, pour la session du mois de juin du Parlement européen, un rapport intitulé: "La C. E. C. A. 1952 - 1962 - Les dix premières années d'une intégration partielle - Résultats - Limites - Perspectives".

Ce rapport est l'oeuvre d'experts hautement qualifiés auxquels la Haute Autorité a tenu à laisser la liberté d'appréciation nécessaire à toute analyse objective. La direction des travaux fut à la charge du Prof. R. Wagenführ, directeur général de l'Office statistique des Communautés européennes, qui présida un groupe de travail composé des

Professeurs R.Barré, L.Duquesne de la Vinelle, J. Stehler et W. Bihn.

Le rapport dresse un bilan économique, social et technique de dix années d'activité de la C. E. C. A. Dans une introduction, la Haute Autorité examine dans quelle mesure la C. E. C. A. a répondu aux espoirs qui avaient été mis en elle lors de sa création, les points sur lesquels les résultats sont conformes aux objectifs de départ et ceux sur lesquels il y a divergence entre l'intention première et la réalité de 1963. Enfin, la Haute Autorité s'interroge sur les moyens propres à assurer aujourd'hui de nouveaux progrès et une efficacité accrue au traité de Paris.(1)

Questions intérieures (corrigendum)

Le Bulletin n° 40 avait signalé qu'au début de l'année 1963 la Haute Autorité avait procédé à une nouvelle répartition des tâches au sein du collège. La liste des groupes de travail comportait une erreur. Il convient de la rectifier comme suit :

Transports

Président : Albert Coppé
Membre : Pierre-Olivier Lapie

Relations extérieures et informations

Président : Albert Wehrer
Membre : Roger Reynaud

Problèmes sociaux

Président : Paul Finet
Membre : Karl Maria Hettlage

Politique économique et reconversion industrielle

Président : Roger Reynaud
Membre : Paul Finet

Coordination de la politique énergétique

Président : Pierre-Olivier Lapie
Membre : Fritz Hellwig

(1) Ce rapport existe en édition provisoire sous le numéro 9137/2/63/1 du Service des Publications des Communautés européennes. L'édition imprimée paraîtra prochainement.

Marché commun du charbon et de l'acier

Président : Fritz Hellwig
Membre : Roger Reynaud

Finances et investissements

Président : Karl Maria Hettlage
Membre : Albert Wehrer

Règles de concurrence

Président : Johannes Linthorst Homan
Membre : Pierre-Olivier Lapie.

Le groupe d'instruction comprend : M. Pierre-Olivier Lapie, président et MM. Albert Wehrer et Karl Maria Hettlage, membres.

La commission administrative est composée de M. Albert Wehrer, président et de MM. Albert Coppé, Karl Maria Hettlage et Roger Reynaud, membres.

TRAVAUX INTEREXECUTIFS

Transport

Le groupe de travail interexécutif "Transport" s'est réuni le 3 mai 1963 à Bruxelles sous la présidence de M. Schaus, membre de la Commission de la C. E. E.

Il a notamment examiné un projet de règlement du Marché commun concernant l'instauration d'un système de tarifs à fourchette applicables au transport de marchandises. Il s'est également préoccupé d'un certain nombre de projets de règlement ou de décision de la Commission du Marché commun au sujet de la constitution d'un contingent communautaire pour les transports et l'harmonisation des conditions de concurrence dans les transports.

Statistique

Le Conseil d'administration de l'Office statistique s'est réuni à Bruxelles le 2 juillet 1963. Il a marqué son accord de principe sur un projet de budget de l'Office pour l'exercice 1964. Il a pris des mesures d'organisation pour l'accélération et l'harmonisation de certaines procédures relatives aux propositions soumises au Conseil.

COMITE CONSULTATIF

83^e Session

Réuni le 28 mai 1963 à Luxembourg sous la présidence de M. Heinz Kegel, le Comité consultatif a procédé à un échange de vues sur les incidences des conditions climatiques de l'hiver 1962/63 sur la consommation de charbon et les conclusions à en tirer en vue de la politique énergétique de la Haute Autorité. Il a également échangé ses vues sur le bilan charbon 1963 qu'il avait déjà examiné en février 1963 et que la Haute Autorité avait révisé.

Le Comité a approuvé, en outre, cinq projets de recherche technique sur lesquels la Haute Autorité l'a consulté en vertu de l'article 55,2 du traité (trois projets concernant le charbon, deux projets concernant l'acier).

84^e Session

Le Comité consultatif s'est réuni le 9 juillet 1963 à Berlin. Il a entendu l'exposé trimestriel de la Haute Autorité sur la situation du marché commun du charbon et de l'acier et sur les plus récentes activités de la Communauté. Il a examiné les programmes prévisionnels. (1)

(1) Voir ci-dessous les rubriques consacrées aux marchés "charbon" et "acier".

Enfin, le Comité a donné sa consultation à la Haute Autorité sur un programme de recherche technique portant sur l'adaptation aux mines de fer de Lorraine d'un appareil dénommé mineur continu.

PARLEMENT EUROPEEN

Session de mai

Le Parlement s'est réuni, en vertu de l'article 22 du traité de la C. E. C. A., du 13 au 14 mai 1963. Il a entendu les discours de M. Chatenet, président d'Euratom pour la présentation du Sixième Rapport général de la Commission et de M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité pour celle du Onzième Rapport général sur l'activité de la C. E. C. A. (1).

Le Parlement a voté plusieurs avis et résolutions concernant ses propres activités ou celles de la C. E. E. Il convient de noter le vote d'une résolution sur la charte sociale européenne sur rapport de M. Troclet et une seconde relative à la nouvelle convention d'association avec les pays africains et malgache sur présentation de M. Margulies.(2)

Session de juin

Les points les plus saillants de cette session (24 au 28 juin 1963) concernent le débat sur l'extension des pouvoirs du Parlement (rapport de M. Furler), la discussion et le vote sur le Onzième Rapport général de la C. E. C. A. (rapport de M. Leemans), l'exposé, suivi d'une discussion, du président des Conseils de ministres (discours de M. Eugène Schaus), la présentation du Sixième Rapport général de la C. E. E. (discours de M. Hallstein) et le vote sur le Sixième Rapport général de la C. E. E. A. (rapport de M. Armengaud).

(1) Le discours de M. Coppé a été publié sous le n° 3314/2/63/1 du Service des Publications des Communautés européennes.

(2) Voir Journal officiel des Communautés européennes du 4 juin 1963 (6e année, n° 84).

Le Parlement a voté un grand nombre de résolutions dont deux concernent la C. E. C. A. :

- sur rapport de M. Kreyssig, une résolution sur certaines questions budgétaires et administratives soulevées par l'examen des annexes au Onzième Rapport général sur l'activité de la C. E. C. A. et sur les prévisions budgétaires de la C. E. C. A. pour l'exercice financier allant du 1er juillet 1963 au 30 juin 1964;
- sur rapport de M. Leemans, une résolution relative au Onzième Rapport général sur l'activité de la C. E. C. A. (1).

Le débat sur le Onzième Rapport d'activité a été marqué par une déclaration lue au nom du groupe socialiste par M. Arendt. M. Coppé, Vice-président et MM. Hellwig et Finet, membres, ont répondu au nom de la Haute Autorité aux affirmations contenues dans cette déclaration.

En ce qui concerne l'organisation des travaux du Parlement et ses compétences, le Parlement a voté :

- sur rapport de M. Furler, une importante résolution sur les compétences et les pouvoirs du Parlement européen;
- sur rapport de M. Fischbach, une résolution modifiant l'article 1er de son règlement;
- sur rapport de M. Weinkamm, une résolution sur la nécessité que revêt une installation rationnelle du Parlement, de ses institutions et des services de son secrétariat général;
- sur rapport de M. Weinkamm, une résolution sur l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement européen pour l'exercice financier 1964.

Les travaux du Parlement intéressant la politique européenne en général ont donné lieu aux résolutions suivantes :

- sur rapport de M. De Block, une résolution relative à la coopération culturelle entre les Etats membres de la Communauté;
- sur rapport de M. Kriedemann, une résolution sur l'état de préparation des négociations tarifaires multilatérales dans le cadre du G. A. T. T.

Les travaux se rapportant plus particulièrement aux Communautés de Bruxelles ont donné lieu au vote :

(1) Voir Journal officiel des Communautés européennes du 12 juillet 1963 (6e année, n° 106).

- sur rapport de M. Armengaud, d'une résolution sur le Sixième Rapport général de l'Euratom;
- sur rapport de M. Eduardo Martino, d'une résolution sur les relations entre la C. E. E. et l'Amérique latine;
- sur rapport de Mme Schouwenaar-Franssen, d'une résolution concernant l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et féminins;
- ainsi que de trois résolutions portant avis du Parlement sur la préparation de règlements ou directives des Communautés de Bruxelles sur rapport de M. Thorn, de Mme Strobel et de M. Faller, ce dernier suppléant M. Loustau.

CONSEIL SPECIAL DE MINISTRES

88^e Session (2 mai 1963)

Réuni sous la présidence de M. L. Westrick, secrétaire d'Etat au Ministère fédéral des affaires économiques, le Conseil a pris connaissance avec regret, au début de la session, de l'intention du président de la Haute Autorité de se démettre de ses fonctions.

Le Conseil a donné, au titre de l'article 55, paragraphe 2 c du traité, des avis conformes sollicités par la Haute Autorité à des aides financières en faveur de quatre projets de recherches techniques. Puis le Conseil a donné l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité au titre de l'article 54, paragraphe 2 du traité, pour lui permettre d'octroyer un prêt à la S. A. Centrale sidérurgique de Richemont (Moselle).

Les représentants des gouvernements réunis au sein du Conseil ont approuvé les propositions concernant les mesures douanières semestrielles pour le second semestre 1963 ainsi que les mesures à prendre à la suite de l'inclusion des "loupes Renn" et des éponges de fer et d'acier dans la liste des produits C. E. C. A.. A cette occasion, les représentants des gouvernements ont arrêté leur position pour les produits C. E. C. A. dans la nouvelle négociation du G. A. T. T.. Ils ont fixé le cadre des missions incombant à la Haute Autorité à ce sujet.

Le Conseil a pris connaissance d'un exposé de la Haute Autorité sur la situation actuelle du marché de l'acier et des problèmes qu'elle pose. Il a décidé de faire examiner à très bref délai dans quelles conditions un accord pourrait intervenir sur l'application de mesures d'urgence pour remédier à la situation du marché sidérurgique et prié la Haute Autorité d'entrer en pourparlers sans tarder avec les principaux pays du G. A. T. T. qui exportent des produits sidérurgiques dans la C. E. C. A. en vue d'examiner avec eux le développement de la situation de ce marché.

Le Conseil a entendu une communication de la Haute Autorité sur la situation de l'approvisionnement en charbon au cours de l'hiver passé ainsi que sur les mesures d'urgence mises en oeuvre par le Gouvernement français.

En outre, à la suite de la décision du Conseil du 21 mars 1963, le Conseil a institué le comité spécial "Politique énergétique" chargé d'examiner les problèmes inhérents à la réalisation progressive d'une politique énergétique commune (1).

Enfin, le Conseil a pris acte de la transmission par la Haute Autorité le 10 avril 1963 d'un "Projet d'accord entre les Etats membres tendant à créer, en ce qui concerne le traité instituant la C. E. C. A. , les conditions permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie". On sait que ce projet d'accord fournit des indications précises sur les implications juridiques du Mémoire sur la politique énergétique du 25 juin 1962 (2).

89^e Session (6 juin 1963)

Egalement sous la présidence de M. L. Westrick, le Conseil, après avoir recueilli les explications complémentaires de la Haute Autorité sur la portée et le contenu du projet d'accord du 10 avril 1963, a confié au Comité spécial "Politique énergétique" le soin d'étudier ce projet en vue de son examen ultérieur par le Conseil.

En second lieu, le Conseil a examiné de façon approfondie la situation du marché sidérurgique de la Communauté. Il a pris connaissance des résultats des contacts pris par la Haute Autorité avec les

(1) Voir ci-dessous le texte complet de ce mandat dans la rubrique "Energie"

(2) Voir ci-dessous la rubrique consacrée à l'énergie.

représentants des principaux pays exportateurs d'acier : Grande-Bretagne, Japon, Autriche. Les représentants des gouvernements des Etats membres sont, en outre, convenus de prendre certaines mesures concernant le commerce de produits sidérurgiques avec les pays ou territoires à commerce d'Etat, afin d'éviter que les importations en provenance de ces pays puissent perturber le marché de la Communauté (1).

90^e Session (15 juillet 1963)

Sous la présidence de M. Spinoy, ministre des affaires économiques et de l'énergie du Royaume de Belgique, le Conseil a donné cinq avis conformes sollicités par la Haute Autorité au titre de l'article 55, 2c) du traité en vue de l'affectation de montants provenant du prélèvement à trois projets de recherche "charbon" et à deux projets "acier".

Le Conseil a entendu une brève communication de la Haute Autorité en ce qui concerne le programme prévisionnel "charbon" pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 1963.

Les représentants des gouvernements, réunis au sein du Conseil, sont ensuite convenus d'appliquer à la fonte et au ferro-manganèse carburé les mesures d'urgence adoptées le 6 juin 1963 pour les autres produits sidérurgiques. Ils ont également décidé de prolonger jusqu'au 31 octobre prochain la suspension expérimentale de l'interdiction d'exportation de ferrailles vers les pays tiers.

COUR DE JUSTICE

Affaire 12-63

Dans un arrêt, rendu le 4 juillet 1963, la Cour a déclaré irrecevable le recours en carence introduit par un particulier contre la Haute

(1) Voir ci-dessus l'article de M. Wehrer, membre de la Haute Autorité.

Autorité. La requérante avait demandé à la Haute Autorité de déclarer nuls certains contrats conclus par le groupe Schlieker auquel la requérante est associée. La Cour a notamment constaté que la requérante a agi en tant que personne privée pour la défense de ses intérêts personnels et qu'elle ne pouvait, de ce fait, se prévaloir de l'article 35 du traité.

RELATIONS EXTERIEURES (1)

POLITIQUE COMMERCIALE

L'article introductif de M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, donne un compte-rendu des développements les plus récents de la politique commerciale de la Communauté.

PAYS TIERS

Relations avec le Brésil

La Haute Autorité a accueilli favorablement, à la fin du mois d'avril, la demande du gouvernement du Brésil d'ouvrir des relations diplomatiques avec elle, et a donné son agrément à la nomination de M. Sergio de Lima et Silva, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, en qualité de chef de la Mission du Brésil auprès de la Haute Autorité.

Relations avec l'Iran

M. Albert Coppé, vice-président de la Haute Autorité, a reçu le 29 avril 1963 Son Excellence M. Khosrow Hedayat, ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la Mission d'Iran auprès de la Haute Autorité.

Relations avec l'Afrique du Sud

M. Albert Coppé, vice-président de la Haute Autorité, a reçu le 1er juillet 1963 Son Excellence M. Albertus B. F. Burger, ambassadeur,

(1) Voir aussi "Exportations de fil machine d'acier de la Communauté aux Etats-Unis dans la rubrique "Marché Commun de l'Acier".

qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la Mission d'Afrique du Sud auprès de la Haute Autorité.

Nouveau représentant britannique auprès des Communautés

Le gouvernement britannique a désigné le successeur de l'Ambassadeur, Sir Arthur Tandy qui, atteint par la limite d'âge, a quitté le service diplomatique après avoir représenté pendant cinq ans son pays auprès des Communautés européennes.

M. Albert Coppé, vice-président de la Haute Autorité a reçu le 11 juin 1963 son Excellence Sir C. O'Neill, K.C.M.G., ambassadeur, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la délégation du Royaume-Uni auprès de la Haute Autorité.

Visites

Répondant à une invitation qui leur avait été adressée par la Fédération autrichienne des mines et de l'industrie sidérurgique, les membres du comité "Objectifs généraux - acier" de la Haute Autorité, conduits par leur président, M. Roger Reynaud, membre de la Haute Autorité, se sont rendus à la fin du mois de mai en visite à l'industrie sidérurgique autrichienne.

Sur invitation du gouvernement suédois, M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, s'est rendu du 9 au 18 juin dernier en Suède.

Quelques semaines auparavant, M. Wehrer s'était rendu en visite en Grèce. A cette occasion, le président du Groupe de travail "Relations extérieures" et sa délégation ont examiné avec les représentants du gouvernement et de l'administration helléniques l'évolution des échanges des produits C.E.C.A. ainsi que les perspectives des relations entre la Grèce et la Communauté.

Lors des funérailles de sa Sainteté le pape Jean XXIII, le 17 juin, la Haute Autorité a été représentée par M. Roger Reynaud. M. Pierre-Olivier Lapie a représenté la Haute Autorité aux cérémonies du couronnement de sa Sainteté le pape Paul VI le 30 juin 1963 à Rome.

Au début du mois de juillet, M. Albert Coppé, vice-président de la Haute Autorité a représenté la Haute Autorité à l'inauguration à Caracas du troisième congrès latino-américain de la sidérurgie par M. Romulo Betancourt, président du Venezuela.

CONSEIL D'ASSOCIATION

Une délégation de la Haute Autorité s'est rendue, le 12 juillet 1963, à Londres pour examiner avec les représentants du gouvernement du Royaume-Uni les mesures nécessaires pour une relance des travaux du Conseil d'Association entre ce gouvernement et la Haute Autorité.

Il a été convenu de tenir la prochaine session du Conseil le 24 septembre prochain à Luxembourg.

P R O B L E M E S D E L ' E N E R G I E

En liaison avec les Exécutifs de Bruxelles, la Haute Autorité est chargée, aux termes du protocole du 8 octobre 1957, "de soumettre au Conseil de ministres de la C.E.C.A. des orientations générales sur la politique de l'énergie, des propositions sur les conditions de réalisation d'une telle politique, l'énoncé des mesures spécifiques qu'elle préconise" (art. 4). Ces positions seront discutées entre la Haute Autorité et le Conseil, poursuit le protocole, "en vue de dégager une politique commune de la Communauté et des six pays".

En transmettant, le 10 avril 1963, un

- "Projet d'accord tendant à créer, en ce qui concerne le traité de la C.E.C.A., les conditions permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie", la Haute Autorité a fourni la troisième pièce d'un dossier complet en faveur d'une politique commune de l'énergie. Ce dossier est composé par ailleurs du
- "Mémoire sur la politique énergétique" du 25 juin 1962 et de
- "L'étude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne" du 21 décembre 1962.

Comme le désir en avait été exprimé au sein du Conseil au cours de sa session du 4 octobre 1962, la Haute Autorité, la Commission de la C.E.E. et la Commission de la C.E.E.A. avaient examiné à la fin de l'année dernière et au début de 1963 les implications juridiques du "Mémoire". Au cours de ces travaux, la Haute Autorité a été amenée à constater que la réalisation des objectifs énoncés par ce "Mémoire" se heurterait sur plusieurs points aux dispositions existantes du traité de la C.E.C.A.

Il en va ainsi :

- de l'harmonisation des règles de concurrence dans le domaine des prix;
- de la création de mécanismes d'aide et d'assainissement pour la production intérieure;
- de l'établissement et de la conduite d'une politique commerciale commune;

- des mesures exceptionnelles d'adaptation devant être prises au cours de la période de transition.

Dans ces conditions, il a paru souhaitable à la Haute Autorité de compléter l'information du Conseil en lui donnant une idée plus concrète de la manière dont pourrait être créé, en ce qui concerne la C.E.C.A., l'instrument juridique permettant la réalisation d'un marché commun de l'énergie qui réponde aux caractéristiques énoncées par le "Mémorandum" et qui nécessiterait la ratification ultérieure par les Parlements nationaux.

Dans sa session du 21 mars 1963, le Conseil avait, sur proposition de la Haute Autorité, institué deux comités chargés d'organiser un dialogue concret entre les représentants des gouvernements et les Exécutifs sur les sujets exposés dans le dossier constitué par les Exécutifs.

Il avait notamment donné son accord que commencent immédiatement les travaux du premier de ces comités qui est composé de représentants des gouvernements des Etats membres siégeant sous la présidence d'un représentant de la Haute Autorité et auquel a été confiée la tâche d'examiner sans tarder, en liaison avec les représentants du groupe de travail interexécutif "Energie", les données de base contenues dans l'étude sur les perspectives énergétiques à long terme.

Il avait accepté en outre le principe de la création d'un comité composé de fonctionnaires à très haut niveau et chargé de procéder à l'examen des propositions de l'Interexécutif en vue de l'établissement d'une politique énergétique communautaire. Le mandat de ce Comité devait être précisé ultérieurement.

Le Conseil s'est prononcé sur l'institution de ce second Comité et de son mandat lors de la session du 2 mai 1963. Il a adopté la décision suivante :

1. - Il est institué un Comité dénommé Comité spécial "Politique énergétique".
2. - Ce Comité sera composé de hauts fonctionnaires désignés par chaque Etat membre et de représentants de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A.
 - Le Comité siègera sous la présidence du représentant de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
 - Le Secrétariat en sera assuré par le Secrétariat des Conseils.
3. Le Comité examinera les problèmes qui se posent dans la Communauté dans le domaine de l'énergie ainsi que ceux relatifs à la réalisation progressive d'une politique énergétique commune en prenant en considération notamment le mémorandum du 25 juin 1962 sur la politique énergétique commune du groupe de travail interexécutif "Energie" et les documents qui le complètent ainsi que les vues exprimées au Conseil par les divers gouvernements.

Le Comité recherchera les principes à suivre pour résoudre ces problèmes, les moyens d'action à mettre en oeuvre et les priorités à envisager.

Le Comité fera rapport au Conseil avant le 31 octobre 1963.

4. Le Comité pourra charger le groupe de travail, institué par le Conseil au cours de sa 87^e session tenue le 21 mars 1963, de procéder à tous travaux d'analyses qu'il estimerait nécessaires à cet effet. Le groupe de travail soumettra au Comité le résultat des travaux qui lui ont été confiés par le Conseil lors de sa 87^e session".

Poursuivant ses travaux, et après avoir recueilli les explications complémentaires de la Haute Autorité sur la portée et le contenu du projet d'accord du 10 avril 1963, le Conseil a, lors de sa session du 6 juin 1963, confié au Comité spécial "Politique énergétique" le soin d'étudier ce projet d'accord.

Il n'est pas inutile de souligner l'importance de la procédure engagée devant le Conseil et la signification de la date du mois d'octobre prochain pour la réalisation d'une politique commune de l'énergie. M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, a déclaré lors de la session de juin du Parlement européen que "les conséquences risquent d'être très graves pour le Marché commun si une telle politique n'est pas mise au point. Deux zones de prix d'énergie différentes s'affirmeraient dans la Communauté avec toutes les conséquences d'une telle évolution. Si les adaptations nécessaires du traité, prévues par le projet d'accord n'étaient pas, dans un proche avenir, acceptées par les gouvernements, la Communauté s'installerait dans l'incertitude juridique".

M A R C H E C O M M U N D U C H A R B O N

PROGRAMME PREVISIONNEL "CHARBON"

(pour la période allant du 1er avril au 30 septembre 1963)

Introduction

Le programme prévisionnel "charbon" pour le deuxième trimestre 1963 n'a pu être publié. Il aurait dû être établi durant la première quinzaine de mars, à une date où l'on ignorait encore l'influence de l'hiver sur la consommation ainsi que la durée probable de la grève des charbonnages en France, commencée le 1er mars. Il eût été dans ces conditions sans objet de chercher à établir des prévisions, étant donné l'ampleur des marges d'erreur possible.

Le présent document se rapporte ainsi au semestre 1er avril-30 septembre 1963. Cette période couvre un trimestre écoulé sur lequel cependant peu de données sont encore connues au moment de la rédaction du document, à l'exception de celles concernant la production. Les prévisions s'insèrent entre le premier trimestre de l'année, connu à l'heure actuelle, et le bilan 1963 révisé, diffusé au Comité consultatif dans sa séance plénière du 28 mai 1963.

L'établissement des chiffres prévisionnels est basé sur la poursuite de l'expansion économique, avec un indice de production industrielle en accroissement de 5 % par rapport à la période correspondante de 1962. Pour le climat, seule une hypothèse moyenne est envisagée d'ici la fin du semestre, tout en tenant compte de l'incidence du froid des mois passés.

Situation générale

Durant la période allant du 1er avril au 30 septembre 1963 la demande intérieure générale de la Communauté se trouve gonflée par les besoins de restockage à la consommation et dans le circuit de

distribution du fait de l'hiver précédent et de la grève de 35 jours des charbonnages de France (du 1er mars au 5 avril).

Cette demande est estimée à 130 millions de tonnes contre 123 millions de tonnes durant la période correspondante de 1962, soit un accroissement de 7 millions de tonnes.

Le restockage dans les secteurs public et industriel s'élèverait à 6 millions de tonnes. Il est difficile à chiffrer pour les foyers domestiques, mais les séries antérieures permettent de l'évaluer à environ 2 millions de tonnes.

Un tel excédent de la demande ne peut être couvert que partiellement par les disponibilités propres de la Communauté pour des raisons quantitatives ou qualitatives. La production serait supérieure de 2 millions de tonnes mais les stocks à la mine dont le niveau est redescendu à 13 millions de tonnes au 1er avril, n'offrent plus la gamme des qualités requises par le marché, surtout celui des foyers domestiques. En conséquence, il doit être fait appel à l'importation des pays tiers, dont le volume approcherait les 18 millions de tonnes, soit 6 millions de tonnes de plus que durant la période correspondante de l'année précédente.

Cette situation doit être considérée comme anormale et à caractère passager. L'évolution structurelle des besoins de la consommation reste sans changement par rapport à la tendance de ces dernières années. Une fois les mouvements de stocks à la consommation déduits, on se trouve devant un niveau de consommation réelle au plus égal à celui de 1962.

L'expérience vécue cette année confirme la sensibilité du marché charbonnier à des événements extérieurs, de climat ou politiques, pouvant modifier l'équilibre du bilan de plusieurs millions de tonnes en un laps de temps très réduit. Ces phénomènes, revenant périodiquement, confirment la nécessité de suivre à court terme le développement du marché.

On trouvera ci-après des renseignements plus détaillés sur les principaux postes du bilan charbonnier.

Consommation de houille

Un des postes les plus difficiles à estimer est celui des foyers domestiques, le niveau des stocks dans le circuit de la distribution ainsi que chez les consommateurs n'étant que peu ou pas connu. Compte tenu des besoins de restockage, la demande totale en houille et agglomérés de houille du secteur "foyers domestiques" s'élèverait à 21 millions de tonnes pour la période considérée soit 1,5 million de tonnes au-dessus du niveau de la même période de 1962, lui-même déjà en augmentation de 2,5 millions de tonnes sur celui de 1961.

La situation est semblable dans les différents pays de la Communauté, à l'exception de la république fédérale d'Allemagne, pour laquelle les besoins exprimés resteraient à un niveau inférieur à celui de l'année précédente. Cette prévision semble étayée par une demande des foyers domestiques en république fédérale d'Allemagne moins vive au printemps que dans les autres pays de la Communauté.

Les centrales électriques minières et publiques encore plus que les foyers domestiques accusent une demande, avec 27,7 millions de tonnes, en très forte augmentation, due en majeure partie aux besoins de restockage estimés à 4 millions de tonnes. La consommation réelle augmenterait en moyenne de 6 % pour la Communauté, en relation avec l'expansion des besoins en électricité. Pour les usines à gaz et les chemins de fer, les besoins de restockage compensent en général la réduction structurelle de la consommation. Il en est de même pour le secteur industriel. Les livraisons aux cokeries, incorporant 200 000 tonnes de restockage, s'établiraient à 47,5 millions de tonnes, soit presque le niveau du semestre correspondant de 1962.

Echanges intra-communautaires

Les échanges intracommunautaires se présentent, durant la période considérée, sans grand changement en comparaison avec 1962. On peut noter cependant des prévisions en augmentation sur les livraisons de la république fédérale d'Allemagne vers les autres pays de la C.E.C.A., Italie exceptée. Les contrats ne sont pas encore connus en totalité mais l'évolution des tractations commerciales ne devrait pas modifier substantiellement le niveau prévu des importations des pays tiers.

Malgré une demande assez forte à l'intérieur de la Communauté, des problèmes de qualité et de prix freinent le développement des échanges.

Echanges avec les pays tiers

Les exportations de houille vers les pays tiers s'élèvent à 2 millions de tonnes, en réduction de 600 000 tonnes, en grande partie du fait de livraisons exceptionnelles en Espagne en 1962. Pour le coke de four, les exportations resteraient sans changement par rapport à l'année précédente.

L'équilibre du bilan est assuré grâce à une augmentation massive des importations en provenance des pays tiers.

Sur le plan quantitatif, cet accroissement est au bénéfice de tous les pays fournisseurs, mais à des degrés divers ainsi que le montre le tableau suivant.

Importations de houille des pays tiers, par provenance

(Communauté)

(en 1 000 tonnes)

Provenance	Période du 1. 4. 63 au 30. 9. 63	Période du 1. 4. 62 au 30. 9. 62	Différence	
			t	%
Etats-Unis	11 260	7 731	+ 3 529	+ 46
Grande-Bretagne	2 920	1 521	+ 1 399	+ 92
Pologne	1 130	805	+ 325	+ 40
U. R. S. S.	1 810	1 272	+ 538	+ 42
Autres	640	499	+ 141	+ 28
Total	17 760	11 828	+ 5 932	+ 50

Sur le plan qualitatif, pour lequel seuls des renseignements partiels sont disponibles, il semble que les tonnages d'antracites et maigres, classés et fines pour l'agglomération, doubleraient tandis que les tonnages de charbons industriels augmenteraient d'environ 50 %.

Importations de houille en provenance des pays tiers

(par pays de la Communauté)

(en 1 000 tonnes)

Pays d'importation	Pays fournisseurs	Période du 1.4.63 au 30.9.63	Période du 1.4.62 au 30.9.62	Différence	
		Prévisions	Réalisa- tions	t	%
Allemagne (R.F.)	Etats-Unis	3 430	3 159	+ 271	+ 9
	Autres	630	571	+ 59	+ 10
	Total	4 060	3 730	+ 330	+ 9
Belgique	Etats-Unis	850	443	+ 407	+ 92
	Autres	880	142	+ 738	+ 520
	Total	1 730	585	+ 1 145	+ 196
France	Etats-Unis	1 720	372	+ 1 348	+ 362
	Autres	3 020	1 144	+ 1 876	+ 164
	Total	4 740	1 516	+ 3 224	+ 213
Italie	Etats-Unis	3 500	2 896	+ 604	+ 21
	Autres	1 100	1 221	- 121	- 10
	Total	4 600	4 117	+ 483	+ 12
Luxembourg	Total	-	-	-	-
Pays-Bas	Etats-Unis	1 760	860	+ 900	+ 105
	Autres	870	1 021	- 151	- 15
	Total	2 630	1 881	+ 749	+ 40
Communauté	Etats-Unis	11 260	7 731	+ 3 529	+ 46
	Autres	6 500	4 097	+ 2 403	+ 59
	Total	17 760	11 828	+ 5 932	+ 50

L'examen du tableau ci-dessus fait ressortir une forte augmentation des tonnages pour tous les pays de la Communauté. Il faut cependant rappeler qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, le volume des importations devant revenir à un niveau plus proche de celui connu antérieurement, une fois servis les besoins de restockage à la consommation.

Coke de four

La demande intérieure totale de coke de four avec 33,9 millions de tonnes serait en réduction de 0,7 million de tonnes sur celle du semestre correspondant de 1962. Les besoins en coke de l'industrie sidérurgique diminuent de 550 000 tonnes par suite d'une réduction de la production de fonte de 200 000 tonnes ainsi que de l'amélioration continue de la mise au mille de coke dans les hauts fourneaux. Pour les foyers domestiques, les besoins, avec 5,3 millions de tonnes, seraient à peine inférieurs, de 60 000 tonnes, à ceux de l'année précédente. Des livraisons supplémentaires de coke utilisé comme combustible de remplacement en France compensent une réduction de la demande en République fédérale.

Des importations de coke en provenance des Etats-Unis à destination des troupes américaines stationnées en République fédérale sont toujours annoncées, 150 000 tonnes pour la période considérée.

La production de coke de four s'élèverait à 35,5 millions de tonnes contre 30 millions de tonnes durant la même période de 1962. Les ressources étant ainsi égales aux besoins, le montant des stocks à la production se maintiendrait à 3,8 millions de tonnes pour l'ensemble de la Communauté.

Production de houille

A l'exception de la France où 4 jours de production ont été perdus au début d'avril 1963 par suite de grève, les prévisions sont en augmentation sur les réalisations de l'année précédente. Au total, la production de la Communauté s'élèverait à 111,8 millions de tonnes contre 109,8. L'augmentation du rendement se poursuit. Par ailleurs, le rythme de réduction des effectifs semble s'atténuer depuis quelques mois. En plus de ces facteurs favorables, le nombre de jours de travail serait supérieur de 2 unités en République fédérale d'Allemagne et en Belgique, représentant respectivement environ 1 million de tonnes et 160 000 tonnes de production.

Production de houille dans la Communauté

(en 1 000 tonnes)

Pays	Période du 1.4.63 au 30.9.63	Période du 1.4.62 au 30.9.62	Différence	
	Prévisions	Réalisations	t	%
Allemagne (R. F.)	70 200	68 669 (1)	+ 1 531	+ 2,2
Belgique	10 600	10 249	+ 351	+ 3,4
France	24 850(1)	24 903	- 53	- 0,2
Italie	350	350	-	-
Pays-Bas	5 800	5 623	+ 177	+ 3,1
Communauté	111 800	109 793	+ 2 007	+ 1,8

(1) Perte de production : grèves en Sarre en mai 1962 : 250 000 tonnes.
 (2) Perte de production : 4 jours de grève début avril : 750 000 tonnes.

Stocks de houille à la production

Les stocks de houille ramenés pour l'ensemble des producteurs de la Communauté à 13,1 millions de tonnes au 1er avril 1963 seraient réduits de 0,4 million de tonnes durant la période considérée contre un déstockage de 3,5 millions de tonnes durant la période correspondante de 1962. Des stocks appréciables n'existent pratiquement plus qu'en république fédérale d'Allemagne et en France. Dans ce dernier pays les stocks sont composés en grande partie de bas-produits propres seulement à l'utilisation dans les centrales électriques. A fin septembre 1963 les stocks de houille à la production se monteraient ainsi à 12,7 millions de tonnes contre 19,2 millions de tonnes à fin septembre 1962.

On trouvera ci-après les bilans prévisionnels pour la période 1er avril - 30 septembre 1963, concernant la houille et les agglomérés de houille, le coke de four ainsi que les briquettes et le semi-coke de lignite.

Approvisionnement et besoins en combustiblessolides de la Communauté

(Prévisions pour le semestre du 1. 4. 63 au 30. 9. 63)

(en milliers de tonnes)

	Houille et agglomérés de houille	Coke de four	Briquettes et semi-coke de lignite
1. Production	111 800	35 510	7 970
2. Brai pour agglomérés + correction bas-produits	+ 700		
3. Importations en provenance pays tiers			
a) Etats-Unis	11 260	-	-
b) Autres pays	6 500	190	2 170
c) Total	17 760	190	2 170
4. Ressources (1 à 3)	130 260	35 700	10 140
5. Demande intérieure			
a) consommation propre	3 000	750	280
b) livraisons au personnel	1 950	210	110
c) centrales minières	8 890		
d) centrales publiques	18 850		
e) usines à gaz	4 300		
f) chemins de fer	5 160		
g) cokeries	47 550		
h) industrie sidérurgique	1 800	22 830	200
i) autres industries	15 580	3 610	1 150
j) foyers domestiques	20 920	5 300	7 580
k) divers	2 040	1 160	630
Total	130 040	33 860	9 950
6. Mouvement des stocks chez les consommateurs	+ 6 000	+ 160	-
7. Exportations vers pays tiers	1 960	1 810	190
8. Besoins totaux (5 + 7)	132 000	35 670	10 140
9. Stocks à la production (début)	13 090	3 775	-
10. Mouvement stocks à la production	- 440	+ 30	-
11. Stocks à la production (fin)	12 650	3 805	-
12. Mouvement stocks à l'importation	- 1 300	-	-

Pour la période du 1.4.62 au 30.9.62, les réalisations "houille et agglomérés" ont été de 109 793 000 tonnes pour la production (1), de 122 462 000 tonnes pour les ressources (4) et de 126 086 000 tonnes pour les besoins totaux (8).

MESURES

République fédérale d'AllemagnePrime de poste

A la fin du mois de mai, la Haute Autorité s'est adressée de nouveau à ce sujet au Ministère fédéral allemand de l'économie. Dans une lettre, elle a appelé l'attention du gouvernement fédéral sur l'urgence d'une solution définitive propre à mettre un terme à une situation que la Cour de justice a qualifiée, en 1961, d'incompatible avec les dispositions du Traité de la C. E. C. A.

Au début du mois de juin, dans une seconde lettre au gouvernement fédéral, la Haute Autorité souligne, qu'étant donné le retard important intervenu dans la procédure concernant le projet de loi du gouvernement fédéral instituant un nouveau mode de financement de la prime de poste, elle est dans l'obligation d'insister pour que les premiers remboursements à effectuer par les charbonnages allemands portent sur l'année civile 1963 tout'entière. La Haute Autorité a prié le gouvernement fédéral de veiller à ce que au cours de l'examen du projet de loi par le Parlement fédéral, le texte de loi soit précisé dans ce sens.

Réglementation commerciale des Comptoirs de vente de la Ruhr

Au début du mois de juin, les deux Comptoirs de vente de charbon de la Ruhr autorisés par les décisions 5 et 6-63 ont introduit une demande tendant à modifier leur réglementation commerciale.

La demande du Comptoir "Präsident" porte sur une modification de la réglementation en vigueur jusqu'au 30 juin 1963; la demande de "Geitling" porte sur une prorogation, au delà du 30 juin 1963, du délai fixé par l'article 9 de la décision 6-63 à l'expiration duquel le Comptoir devra laisser les gros consommateurs libres de choisir entre la livraison par l'intermédiaire du négoce de gros et la livraison directe par le Comptoir.

Le 20 juin, la Haute Autorité a reçu une délégation des entreprises minières de la Ruhr et lui a demandé des renseignements complémentaires au sujet des demandes précédemment introduites.

Lors de sa séance du 27 juin 1963, la Haute Autorité a pris la décision de prolonger jusqu'au 1er octobre 1963 la validité de la disposition transitoire des articles 9, alinéas 2 des décisions 5 et 6-63 (1). La Haute Autorité a considéré qu'il convenait de tenir compte de la durée des travaux que nécessite le passage de l'ancienne réglementation commerciale à celle qu'exigent les décisions 5 et 6-63. De plus, la Haute Autorité a estimé qu'il fallait mener à son terme la consultation des milieux intéressés du négoce et des utilisateurs.

Association de rationalisation pour les charbonnages allemands

Le gouvernement fédéral a transmis à la Haute Autorité, le 7 février 1963, en même temps qu'au Bundesrat, un projet de loi relatif à la création d'une association de rationalisation de l'industrie houillère allemande.

La Haute Autorité a soumis ce projet de loi à un premier examen approfondi et a adressé, à la suite de sa séance du 17 juillet 1963, une communication à ce sujet au gouvernement fédéral. Dans cette communication, la Haute Autorité approuve d'un point de vue général les efforts tendant à la rationalisation de l'industrie charbonnière et à l'amélioration de sa compétitivité. En approuvant les objectifs, la Haute Autorité doit cependant réserver son jugement quant à la compatibilité avec le Traité de la C. E. C. A. de certaines modalités envisagées. Il s'agit notamment de l'appel à des fonds publics qu'il soit seulement projeté ou déjà décrété (en décembre 1962), pour le versement de primes de fermeture.

En second lieu, la Haute Autorité souligne que la création de l'association de rationalisation dans la République fédérale fait partie d'un problème général pour la C. E. C. A. A son avis, seules des mesures prises pour la Communauté dans son ensemble peuvent éviter des distorsions dans les conditions de concurrence. Le danger découlant pour le marché commun du charbon de la multiplication de mesures nationales particulières rend urgente la réalisation de la politique commune de l'énergie proposée par les Communautés.

En définitive, la Haute Autorité prie le gouvernement fédéral de discuter avec elle des problèmes soulevés par le projet de loi avant sa mise en vigueur et annonce qu'elle saisira le Conseil de l'ensemble des problèmes résultant de la juxtaposition de mesures nationales dans l'industrie houillère.

(1) Voir, pour la prorogation, les décisions 10 et 11-63 du 27 juin 1963, Journal officiel des Communautés européennes du 1er juillet 1963 (6e année, n° 100).

Problèmes charbonniers belgesSituation en juin 1963

En septembre 1962, le gouvernement belge avait introduit, auprès de la Haute Autorité, une demande d'application des dispositions de l'article 37 du Traité en faveur de la Belgique de façon à lui permettre de poursuivre l'assainissement de son industrie charbonnière et notamment d'intervenir dans le domaine de la production, de l'écoulement et des prix.

Cette demande avait été justifiée par une analyse de la situation charbonnière en Belgique dont on pouvait déduire que la poursuite du plan d'assainissement était nécessaire pour éviter des troubles fondamentaux et persistants dans l'économie belge.

On sait que le Conseil de ministres, consulté le 17 décembre 1962, n'avait pas été unanime pour approuver une nouvelle application de l'article 37. La Haute Autorité a réexaminé alors l'ensemble du problème. Elle a prolongé, pour la durée de cet examen, le "stand-still" existant, le gouvernement belge s'étant engagé à ne pas faire usage des dispositions contestées de la loi du 16 novembre 1961 concernant le Directoire de l'industrie charbonnière belge, la Haute Autorité ayant suspendu provisoirement la procédure engagée au titre de l'article 88 (1).

L'évolution conjoncturelle du marché charbonnier belge, notamment à la suite des conditions climatiques exceptionnelles de l'hiver dernier, a alors modifié de façon sensible les conditions de ce marché. Par ailleurs le bilan prévisionnel pour l'année 1963 montre que la production pourrait augmenter par rapport à celle de 1962; les échanges avec les autres pays de la Communauté resteraient au même niveau. Les importations en provenance des pays tiers augmenteraient d'environ 2 millions de tonnes. De plus, les stocks sur le carreau des mines ont atteint en Belgique un niveau relativement plus bas que dans la plupart des autres pays de la Communauté.

Dans ces conditions, l'application des dispositions de l'article 37 ne peut plus se justifier actuellement.

En fait, et en droit, le marché charbonnier belge a été réintégré dans le marché commun depuis le 1er janvier 1963. Cette réintégration n'a pas occasionné de difficultés particulières à l'industrie minière belge. Pour éviter que la conjoncture momentanément favorable ne ralentisse les efforts d'assainissement et pour garantir l'intégration définitive

(1) Voir "Bulletin", 7e année, n° 3.

du marché dans la Communauté, le gouvernement belge a fait entreprendre, à la lumière des conditions nouvelles, des études du marché charbonnier belge dans l'optique d'un assainissement profond de cette industrie.

Le 15 juin dernier, la situation particulière du marché charbonnier belge a été soumise à un examen entre la Haute Autorité et le Ministre belge des affaires économiques et de l'énergie, M. Spinoy. A l'issue de cet entretien, la Haute Autorité s'est déclarée disposée à prolonger le "stand-still" jusqu'au 31 octobre prochain au maximum pour lui permettre, ainsi qu'au gouvernement belge, d'examiner les études en cours.

Plusieurs problèmes restaient cependant posés.

Par une lettre du 18 juin, le gouvernement belge avait demandé à la Haute Autorité de revoir les obligations de fermeture qui étaient prévues par la décision 46-59. La Haute Autorité a porté, en date du 17 juillet 1963, à la connaissance du gouvernement belge qu'elle est prête à examiner avec lui, en se fondant sur le résultat des études de marché qu'il a fait entreprendre, dans quelle mesure une modification de la décision 46-59, visant à la fermeture d'une capacité globale de 9,5 millions de tonnes de 1959 à 1963, pourrait être envisagée compte tenu de l'évolution de la situation en 1963.

Le second problème a trait à la nomination de deux commissaires du gouvernement, l'un auprès de "Cobechar", l'autre auprès des groupements d'importateurs et d'exportateurs. Cette nomination a fait l'objet d'une demande d'information de la part de la Haute Autorité.

Dans une communication du 18 juin à la Haute Autorité, encore à l'étude, le gouvernement belge a transmis une copie des arrêtés royaux nommant ces commissaires et a confirmé que leur désignation ne rompt en aucune façon l'accord qui a été conclu entre la Haute Autorité et le gouvernement belge pour la non-application des dispositions contestées de la loi du 16 novembre 1961.

Il restait enfin la question des subventions dégressives à accorder en 1963.

Décision 12-63 (subventions 1963)

En date du 17 juillet 1963, la Haute Autorité a décidé d'autoriser le gouvernement belge à accorder à certaines entreprises charbonnières belges un montant maximum de subventions de 75 millions de francs belges pour un tonnage ne pouvant excéder 1,1 million de tonnes (référence 1959) pendant l'année 1963, sans que l'octroi de ces subventions puisse aller à l'encontre de l'assainissement (1).

La dégressivité des subventions octroyées apparaît à l'examen comparatif des montants et des tonnages qui en bénéficient depuis 1959 et des autorisations accordées depuis lors :

Montants (en millions de FB)	Décision Réalisation	1959	1960	1961	1962	1963
		926,00 950,86	685,00 683,75	400,00 380,00	115,00 115,00	75,00 -
Tonnages (en millions de tonnes)	Décision Réalisation	8,0 5,33	4,2 4,14	3,3 3,3	1,7 1,7	1,1 -

Abolition de toutes les mesures d'urgence prises par le gouvernement français

Par lettre du 20 avril 1963, le gouvernement français a informé la Haute Autorité qu'il a été mis fin aux mesures de répartition qu'il avait décidé d'appliquer au cours de l'hiver. Par un message du 27 mars précédent, le gouvernement français avait déjà fait connaître à la Haute Autorité que le régime des prix de cession pour les coques importés des pays de la C. E. C. A. devait prendre fin le 15 avril.

Ainsi toutes les mesures d'exception que le gouvernement français avait été amené à prendre en raison des conditions exceptionnelles que le marché charbonnier a connues au début de l'année 1963, ont cessé d'être en application.

(1) Voir Journal officiel des Communautés européennes du 24 juillet 1963 (6ème année, n° 112).

M A R C H E C O M M U N D E L ' A C I E R

PROGRAMME PREVISIONNEL "SIDERURGIE"

(troisième trimestre 1963)

Situation générale

Une certaine amélioration des rentrées de commandes s'est manifestée en avril et mai sur le marché de l'acier, provenant d'une part d'une reprise des exportations, d'autre part d'un certain réajustement des commandes à la consommation réelle par suite de l'épuisement des phénomènes de déstockage. Cette amélioration ne s'est cependant pas poursuivie en juin.

La consommation réelle d'acier subit toutefois dans tous les pays de la Communauté l'influence du ralentissement, peut-être temporaire, de l'activité des industries d'équipement, qui sont les principales consommatrices d'acier. Sans exclure une reprise à moyen terme, on constate en effet que l'investissement s'est au cours des derniers mois beaucoup moins développé que la consommation. Seules deux grandes industries consommatrices d'acier - l'automobile et le bâtiment - connaissent une activité soutenue.

Le marché de l'acier a par ailleurs continué d'être marqué par l'importance des importations qui, aux dépens de la production intérieure, ont pris une place de plus en plus grande dans la satisfaction des besoins du marché commun.

Vu cette concurrence des offres extérieures, il paraît difficile à l'industrie sidérurgique de la Communauté de ne pas répondre immédiatement aux commandes nouvelles reçues en avril et mai. Toutefois, la récession saisonnière de la consommation au troisième trimestre conduit à constituer des stocks. A un moment où le marché n'est pas encore affermi, ces stocks, même saisonniers, pourraient, s'ils étaient excessifs, peser sur les conditions de la reprise d'automne.

C'est en tenant compte des fluctuations des rentrées de commandes que la Haute Autorité propose, pour équilibrer le bilan de l'offre et de la demande d'acier, un programme prévisionnel conduisant à une production inférieure aux prévisions actuelles de l'industrie.

Acier (1)

L'augmentation des commandes en provenance des pays tiers se traduira dans les exportations qui passeraient de 2,5 millions de tonnes au premier trimestre 1963, niveau le plus bas enregistré par la Communauté depuis le début de 1958, à 3,3 millions de tonnes au deuxième trimestre 1963 et à un ordre de grandeur de 3,5 millions de tonnes au troisième trimestre 1963.

La progression des importations ne paraît pas s'être arrêtée et il faudrait compter avec environ 1,1 million de tonnes au troisième trimestre 1963 contre 0,88 million de tonnes au troisième trimestre 1962 et 1,09 million de tonnes au quatrième trimestre.

Une analyse de l'activité des industries consommatrices d'acier a conduit à prévoir une quasi-stabilité de la consommation réelle d'acier au troisième trimestre 1963 par rapport au troisième trimestre 1962. La forte progression enregistrée dans certains secteurs, comme l'automobile et le bâtiment, compense en effet le recul d'activité dans les industries d'équipement notamment. Ces orientations divergentes de la consommation d'acier suivant les secteurs se traduisent d'ailleurs dans un état différent du marché suivant les produits. Ce sont les produits plats, comme les tôles fines, qui sont les plus demandées, alors que les profilés lourds le sont beaucoup moins, les ronds à béton se situant dans une position moyenne.

L'activité des industries de transformation étant beaucoup plus sensible à l'effet des congés que l'activité de l'industrie sidérurgique, un stockage saisonnier de produits sidérurgiques se manifeste habituellement à cette époque chez les utilisateurs. Aussi, la demande de ceux-ci devrait être estimée à environ 15,9 millions de tonnes. Il n'a par contre pas été fait état d'un stockage aux usines ou chez les négociants qui, se situant dans une conjoncture relativement faible, ne serait pas favorable à la recherche de l'équilibre entre l'offre et la demande.

Le bilan figurant en annexe conduit à un besoin de production d'acier brut de 18,25 millions de tonnes. Au 15 juin, les perspectives de production des entreprises s'établissaient à 18,6 millions de tonnes;

(1) Les quantités sont indiquées en équivalent d'acier brut.

elles seraient en équilibre avec la demande si les importations pouvaient être ramenées à un niveau plus normal; dans l'état actuel du marché cette hypothèse n'est cependant pas encore la plus probable.

L'influence variable des congés explique l'évolution différente de la production par pays entre le deuxième et le troisième trimestre.

Production d'acier brut

(en millions de tonnes)

P a y s	1961			1962				1963		
	I	II	III	I	II	III	IV	I	II(1)	III Prévisions
Allemagne (R. F.)	8,84	8,44	8,41	8,07	8,12	8,54	7,83	7,75	7,63	8,1
Belgique	1,44	1,94	1,84	1,86	1,88	1,77	1,83	1,84	1,85	1,8
France	4,70	4,48	4,05	4,36	4,37	4,06	4,46	4,31	4,61	4,3
Italie	2,23	2,23	2,25	2,42	2,31	2,27	2,43	2,55	2,60	2,45
Luxembourg	1,03	1,05	1,06	0,99	0,99	1,01	1,02	0,99	1,00	1,0
Pays-Bas	0,53	0,50	0,47	0,51	0,51	0,55	0,52	0,54	0,61	0,6
Communauté	18,77	18,70	18,08	18,21	18,18	18,20	18,09	17,98	18,30	18,25

(1) Chiffres provisoires

Ferraille

La consommation spécifique de ferraille dans les aciéries s'est relevée de 413 à 422 kg par tonne d'acier entre le quatrième trimestre 1962 et le premier trimestre 1963. Même en tenant compte de la baisse saisonnière de consommation moyenne au troisième trimestre, les besoins de ferraille des aciéries s'élèveraient à 7,6 millions de tonnes au troisième trimestre 1963 contre 7,37 millions de tonnes au troisième trimestre 1962, où la production d'acier fut de 18,18 millions de tonnes.

La consommation de ferraille dans les hauts fourneaux se maintient aux environs de 40 kg par tonne de fonte et atteindrait 0,55 million de tonnes comme à la même époque de l'année précédente.

La consommation de ferraille dans les laminoirs reste stable à 0,07 million de tonnes. Les ressources propres des usines sont également stables et l'on peut compter avec 4,85 millions de tonnes de ferraille de cette provenance au troisième trimestre 1963.

Après un hiver rigoureux, où la collecte des quatrième trimestre 1962 et premier trimestre 1963 n'a guère dépassé 2,5 millions de tonnes, la reprise d'été pourrait porter les achats nets vers 3,0 millions de tonnes.

Les licences accordées laissent présager une exportation de ferraille de l'ordre de 0,05 million de tonnes au troisième trimestre 1963, les besoins d'importations atteindraient alors 0,42 million de tonnes.

Fonte

La consommation de fonte dans les aciéries atteindrait 12,6 millions de tonnes, auxquelles il faut ajouter 0,95 million de tonnes pour consommation dans les fonderies de fonte et 0,1 million de tonnes pour l'augmentation saisonnière des stocks.

Les importations ont été de 0,31 million de tonnes au quatrième trimestre 1962 et de 0,38 million de tonnes au premier trimestre 1963. Il semble qu'elles pourraient atteindre 0,35 million de tonnes au troisième trimestre 1963. L'état des commandes permet de penser que les exportations qui, pour le quatrième trimestre 1962 et le premier trimestre 1963 ont atteint 0,12 et 0,07 million de tonnes, seraient au troisième trimestre 1963 de l'ordre de 0,1 million de tonnes.

La production de fonte nécessaire serait alors de 13,4 millions de tonnes contre 13,56 millions de tonnes au troisième trimestre 1962.

Production de fonte

(en millions de tonnes)

P a y s	1961			1962				1963		
	I	II	III	I	II	III	IV	I	II(1)	III Prévisions
Allemagne (R. F.)	6,51	6,41	6,46	6,01	6,03	6,30	5,90	5,71	5,56	6,0
Belgique	1,27	1,77	1,73	1,68	1,72	1,67	1,59	1,69	1,71	1,7
France	3,76	3,65	3,40	3,51	3,52	3,30	3,62	3,46	3,76	3,4
Italie	0,7	0,80	0,80	0,81	0,86	0,97	0,95	0,90	0,98	1,0
Luxembourg	0,95	0,96	0,95	0,91	0,88	0,89	0,91	0,86	0,89	0,9
Pays-Bas	0,37	0,38	0,34	0,40	0,35	0,43	0,40	0,39	0,42	0,4
Communauté	13,57	13,97	13,68	13,32	3,36	13,56	13,47	13,00	13,32	13,4

(1) Chiffres provisoires.

Agglomérés de minerai de fer

La consommation spécifique d'agglomérés dans les hauts fourneaux a atteint un niveau de 900 kg par tonne de fonte au premier trimestre 1963. De nouvelles installations entreront en service en cours d'année. Il faut compter sur environ 12,0 millions de tonnes de production d'agglomérés au troisième trimestre 1963.

Minerai de fer (en fer contenu)

La consommation de minerai de fer dans les hauts fourneaux et installations d'agglomérés s'est abaissée assez sensiblement au quatrième trimestre 1962 : 803 kg d'enfournement de fer contenu par tonne de fonte produite contre 819 kg au quatrième trimestre 1961. La consommation de minerai de fer dans les hauts fourneaux et agglomérations atteindrait alors pour la production de fonte prévue 10,75 millions de tonnes,

auxquelles doivent être ajoutées environ 0,25 million de tonnes pour la consommation dans les aciéries. Les exportations restent de l'ordre de 0,05 million de tonnes.

Face à ces besoins, la production de la Communauté serait de l'ordre de 5,35 millions de tonnes en fer contenu contre 5,9 millions de tonnes au troisième trimestre 1962 et une production maximum pour le troisième trimestre de 6,35 millions de tonnes en 1960.

Les besoins d'importations seraient de 5,7 millions de tonnes en fer contenu. Même si l'on tient compte de l'influence des congés sur la production intérieure, il n'en reste pas moins que du fait de la réduction tendancielle de celle-ci, les importations - toute influence saisonnière mise à part - s'approchent du niveau même de la production intérieure.

Production marchande de minerai de fer

(en millions de tonnes)

Pays	1961			1962				1963		
	I	II	III	I	II	III	IV	I	II estimation	III prévision
Allemagne (R.F.)	1,13	1,12	1,11	0,99	0,98	1,00	0,94	0,87	0,77	0,80
Belgique	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
France	5,22	5,05	4,47	5,22	5,06	4,37	4,95	4,09	4,70	4,00
Italie	0,14	0,15	0,15	0,12	0,14	0,14	0,14	0,11	0,13	0,13
Luxembourg	0,43	0,47	0,48	0,42	0,36	0,39	0,37	0,41	0,37	0,41
Communauté	6,93	6,80	6,22	6,76	6,55	5,91	6,38	5,49	5,98	5,35

Coke

La mise au mille de coke dans les hauts fourneaux s'est abaissée légèrement en-dessous de 800 kg par tonne de fonte au premier trimestre 1963. Elle pourrait atteindre 780 kg au troisième trimestre 1963 contre 803 kg au troisième trimestre 1962. La consommation dans les hauts fourneaux atteindrait alors 10,45 millions de tonnes, auxquelles s'ajouteraient environ 0,8 million de tonnes consommées dans les agglomérations et 0,2 million de tonnes pour les autres usages. Ces tonnages seront facilement couverts par les livraisons fraîches.

Consommation totale de coke

(en millions de tonnes)

Pays	1961			1962				1963		
	I	II	III	I	II	III	IV	I	II esti- mation	III prévi- sion
Allemagne (R.F.)	5,80	5,66	5,21	5,16	5,08	5,18	4,93	4,70	4,58	4,8
Belgique	1,14	1,54	1,50	1,45	1,47	1,41	1,44	1,46	1,38	1,4
France	3,83	3,68	3,49	3,54	3,44	3,23	3,52	3,43	3,56	3,3
Italie	0,55	0,56	0,57	0,59	0,62	0,71	0,70	0,68	0,70	0,75
Luxembourg	1,02	1,03	1,03	1,00	0,94	0,96	0,98	0,92	0,88	0,9
Pays-Bas	0,29	0,30	0,26	0,29	0,26	0,31	0,30	0,24	0,30	0,3
Communauté	12,63	12,77	12,52	12,03	11,81	11,80	11,65	11,37	11,40	11,45

Prévision des disponibilités et des besoins de la Communauté en produits sidérurgiques et en matières premières nécessaires à leur fabrication

Troisième trimestre 1963

(en millions de tonnes)

ACIER BRUT

1. Consommation réelle	14,9
2. Accroissement technique des stocks (1)	-
3. Augmentation saisonnière des stocks (1)	1,00
4. Exportation	<u>3,50</u>
5. Besoins totaux	19,4
6. Production d'acier brut	18,25
7. Consommation de ferraille dans les lami- noirs	0,05 (4)
8. Importation	<u>1,10</u>
9. Ressources totales	19,4

FERRAILLE (2)

10. Consommation dans les aciéries	7,6
11. Consommation dans les hauts fourneaux	0,55
12. Consommation de ferraille dans les lami- noirs	0,07
13. Exportation	<u>0,05</u>
14. Besoins totaux	8,27
15. Ressources propres des usines	4,85
16. Achats intérieurs nets (3)	3,00
17. Importation	0,42
18. Réduction des stocks aux usines	<u>-</u>
19. Ressources totales	8,27

(1) Stocks des producteurs, négociants et utilisateurs.

(2) Y compris la consommation de ferraille et les ressources propres des fonderies d'acier indépendantes (v. Journal officiel de la Communauté européenne du charbon et de l'acier du 25 janvier 1958 - 7e année, n° 3).

(3) Après déduction des ventes de l'industrie sidérurgique à d'autres usines de la Communauté, comme dans les précédents programmes.

(4) Chiffre arrondi.

FONTE

20. Consommation dans les aciéries	12,60
21. A la disposition des fonderies	0,95
22. Exportation	0,1
23. Augmentation des stocks	<u>0,1</u>
24. Besoins totaux	13,75
25. Production	13,40
26. Importation	<u>0,35</u>
27. Ressources totales	13,75

AGGLOMERES DE MINERAI

28. Production/Consommation	12,0
-----------------------------	------

MINERAI DE FER (en fer contenu)

29. Consommation dans les hauts fourneaux et agglomérations	10,75
30. Consommation dans les aciéries	0,25
31. Exportation	<u>0,05</u>
32. Besoins totaux	11,05
33. Production	5,35
34. Importation	5,70
35. Réduction des stocks aux mines et usines	<u>-</u>
36. Ressources totales	11,05

COKE

37. Consommation dans les hauts fourneaux	10,45
38. Consommation dans les agglomérations	0,80
39. Autres usages	<u>0,20</u>
40. Besoins totaux	11,45
41. Livraisons à l'industrie sidérurgique	11,45
42. Réduction des stocks	<u>-</u>
43. Ressources totales	11,45

MESURES

Importations de produits sidérurgiques

Les mesures décidées au sein du Conseil en vue de régler les importations de produits sidérurgiques en provenance des pays tiers et territoires à commerce d'Etat, sont décrites et commentées dans l'article de fond publié par M. Wehrer, membre de la Haute Autorité, dans le présent Bulletin.

Exportations de ferraille d'acier

Le 21 mars 1963, les représentants des gouvernements des six pays de la Communauté ont décidé de suspendre, pour la période du 1er avril au 30 septembre 1963, l'application de la décision intervenue le 6 mars 1953, portant interdiction d'exportation des ferrailles d'acier vers des pays tiers. L'interdiction d'exportation est maintenue pour les vieilles fontes et les déchets neufs de fer étamé. Lors d'une nouvelle réunion tenue le 15 juillet 1963, il a été décidé de prolonger les effets de la décision du 21 mars 1963 jusqu'au 31 octobre 1963.

Les tonnages des licences d'exportation qui ont été délivrées en suite de cette décision sont repris ci-dessous (pour l'ensemble des catégories de ferrailles d'acier).

en tonnes

	1 9 6 3		
	avril	mai	juin
Allemagne (R. F.)	10 841	12 722	6 798
Belgique	200	1 081	-
France	5 917	5 757,48	800
Italie	-	-	-
Luxembourg	-	-	-
Pays-Bas	1 420	2 610	587
C. E. C. A.	18 378	22 170,48	8 185

Augmentation de la taxe compensatoire en République fédérale (1)

Le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne a transmis, à la Haute Autorité, en date du 13 mars 1963, une proposition de loi portant modification de la loi instituant les taxes sur le chiffre d'affaires. Cette proposition de loi relève en particulier les taux de la taxe compensatoire pour les différents produits sidérurgiques soumis à la juridiction du traité de la C.E.C.A. Le Bundestag a adopté cette proposition de loi le 18 mars et le Bundesrat le 5 avril 1963.

En date du 5 avril, la Haute Autorité s'est adressée au gouvernement fédéral d'Allemagne et lui a communiqué les principes qui, d'après le traité de la C.E.C.A., déterminent l'examen de telles mesures fiscales. La Haute Autorité a d'autre part mis le gouvernement fédéral en garde contre le relèvement de la taxe compensatoire sur les produits sidérurgiques, tant qu'il n'est pas établi que les mesures envisagées sont compatibles avec le marché commun de la C.E.C.A.

Dans ce contexte, la Haute Autorité a immédiatement entrepris, au titre de l'article 4 a. du traité, l'étude des problèmes soulevés par

(1) Voir aussi, à ce sujet, la question écrite de M. Vanrullen et la réponse de la Haute Autorité dans le Journal officiel des Communautés européennes du 25 février 1963 (6e année, n° 29).

le projet de loi et a demandé, à cette fin, des renseignements complémentaires au gouvernement fédéral. Les services de la Haute Autorité élaborent cette étude en étroite collaboration avec la direction générale compétente de la Commission de la C.E.E.

Dans une communication du 3 juillet, le gouvernement fédéral indique à la Haute Autorité que le Bundestag et le Bundesrat ayant adopté le projet de loi, il n'y avait, pour le gouvernement fédéral, aucune possibilité de différer la promulgation de la loi qui est entrée en vigueur le 1er juin 1963. Le gouvernement fédéral ajoute que s'il apparaissait que les nouveaux taux de la taxe compensatoire dépassent, dans certains cas, contre toute attente, les charges fiscales intérieures comparables, il proposera, comme déjà envisagé antérieurement, d'apporter à la loi les correctifs nécessaires.

Taxe compensatoire à l'importation de ferraille en République fédérale

Depuis le 1er janvier 1963, la taxe compensatoire à l'importation de ferraille n'est plus perçue à l'entrée en Allemagne. Cette mesure fait pendant à la mesure analogue entrée en vigueur le 1er juillet 1961 en ce qui concerne la taxe sur le chiffre d'affaires appliquée précédemment sur les transactions en ferraille à l'intérieur du pays.

Exportations de fil machine d'acier de la Communauté aux Etats-Unis

Le 27 septembre 1962, une plainte a été déposée au Département du trésor du gouvernement fédéral des Etats-Unis par plusieurs grandes sociétés américaines qui alléguaient que certaines entreprises communautaires et japonaises pratiquaient du dumping dans leurs ventes de fil machine d'acier aux Etats-Unis.

En relation avec le déroulement de la procédure prévue par la loi anti-dumping américaine, une consultation eut lieu les 7 et 8 janvier 1963 dans le cadre de l'O.C.D.E. à laquelle des représentants de pays membres de la C.E.C.A. et de la Haute Autorité ont participé.

Entretemps, la Haute Autorité avait confirmé directement aux autorités américaines la position qui était la sienne. Elle avait chargé son secrétaire général de s'entretenir de ce sujet avec l'administration américaine, ce qui eut lieu le 25 janvier 1963 à Washington. Elle avait remis un mémorandum résumant son argumentation à la Mission des Etats-Unis accréditée auprès d'elle.

Dans une première partie de la procédure, les enquêtes et consultations n'ont pas abouti à des décisions favorables aux exportations des firmes européennes et les dossiers correspondants ont été transmis à la Commission tarifaire des Etats-Unis. La deuxième partie de la procédure a démontré que le dumping ne pouvait pas être retenu, car sur la base d'une enquête réalisée par la Commission tarifaire, celle-ci a décidé à l'unanimité, au mois de juin 1963, qu'aucune industrie aux Etats-Unis, n'a subi, ou n'est menacée de subir, un préjudice ou n'est empêchée de s'établir par suite d'importations de fil machine au carbone laminé à chaud d'origine communautaire, vendu en-dessous du prix équitable aux termes de la loi anti-dumping américaine.

Cette décision a mis un terme à la procédure anti-dumping engagée contre les importations de fil machine de certaines firmes de la Communauté. Il n'y a plus d'autres cas similaires actuellement soumis au Département du trésor des Etats-Unis.

ENTENTES ET CONCENTRATIONS

ENTENTES

Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr

La Haute Autorité a pris, le 20 mars dernier, les décisions concernant l'autorisation de deux comptoirs de vente pour le charbon de la Ruhr.

Le "Bulletin" n° 40 avait souligné les points essentiels de ces décisions qui ont été publiées au Journal officiel des Communautés européennes (1).

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie, le 28 mai 1963, d'un recours introduit contre la Haute Autorité par le gouvernement du royaume des Pays-Bas en annulation des décisions 5 et 6-63 de la Haute Autorité.

Sorema

Considérant que les conditions d'une appartenance collective des négociants français de charbon en gros à l'OKU (Oberrheinische Kohlenunion) n'existent plus à présent, la Haute Autorité a fixé par la décision 8-63 du 30 avril 1963 (2), au 30 juin 1963 l'expiration de la validité de l'autorisation de participation de "Sorema" (Société rhénane d'exploitation et de manutention) à l'OKU.

En 1962, lors du renouvellement pour cinq ans de l'autorisation de l'OKU, la Haute Autorité avait autorisé "Sorema" à continuer sa participation pour une période transitoire dont le délai devait être fixé

(1) En date du 10 avril 1963 (6e année, n° 57) - Décisions 5 et 6-63.

(2) Voir Journal officiel des Communautés européennes du 11 mai 1963 (6e année, n° 71).

ultérieurement (1). La réglementation transitoire pour l'accès direct aux comptoirs de vente du charbon de la Ruhr venait d'entrer en vigueur à peine un an auparavant. La Haute Autorité avait considéré que ce délai ne suffisait pas pour permettre aux négociants français de charbon en gros, liés à "Sorema" et partiellement approvisionnés par le Rhin supérieur, de déployer une activité commerciale répondant aux conditions de cette réglementation.

En prenant sa décision du 30 avril, la Haute Autorité a estimé que la nouvelle période d'un an a représenté une marge suffisante pour satisfaire aux conditions existantes; si par la suite la situation devait faire apparaître l'opportunité d'une réglementation transitoire de la participation directe de ces négociants à l'OKU, la Haute Autorité pourra, en temps utile, prendre une décision à ce sujet.

Au début du mois de juin, "Sorema" a saisi la Cour d'un recours en annulation de la décision de la Haute Autorité (2).

Fin juin, l'OKU a saisi la Haute Autorité d'une demande tendant à proroger jusqu'au 31 mars 1964 la seule participation financière de "Sorema" à l'OKU afin d'harmoniser la durée de cette participation avec l'exercice financier de l'OKU. Dans sa séance du 3 juillet, la Haute Autorité a rejeté cette demande.

CONCENTRATIONS

August Thyssen-Hütte AG/Phoenix Rheinrohr AG

La Haute Autorité a autorisé le 10 juillet 1963 la "August Thyssen Hütte AG" à Duisburg-Hamborn (ATH) à acquérir la majorité des actions de la "Phoenix Rheinrohr AG Vereinigte Hütten- und Röhrenwerke" à Düsseldorf.

On se rappelle que la demande présentée par l'ATH est la deuxième de son genre, une première demande ayant été retirée par les

(1) Voir "Bulletin", 7e année, n° 1.

(2) Journal officiel des Communautés européennes du 26 juin 1963 (6e année, n° 95).

intéressés en avril 1960 avant que la Haute Autorité n'eût statué sur sa compatibilité avec le traité de la C. E. C. A. (1).

Dans un premier examen, auquel elle avait procédé en février de cette année, la Haute Autorité avait déjà pu constater que les caractéristiques de la nouvelle demande se présentaient à plusieurs points de vue sous un jour différent, notamment en raison des autorisations que la Haute Autorité avait accordées en septembre 1961 pour la concentration entre ATH et la Société de Commerce Handelsunion d'une part, l'acquisition par l'ATH d'une participation de 50 % de la Stahl und Walzwerke Rasselstein d'autre part, et l'acquisition par la Dortmund-Hörder Hüttenunion du contrôle de la Société commerciale Establech, Gesellschaft für Eisen-Stahl und Blech-Erzeugnisse (2).

L'examen de la nouvelle demande de concentration a conduit à la conclusion qu'en dépit du renforcement de la structure oligopolistique des marchés auquel on peut s'attendre à la suite de cette concentration, il n'y a pas lieu d'admettre, si l'on tient compte de toutes les circonstances de fait et de l'évolution qui se dessine, que la constitution de ce nouveau groupe d'entreprises conférerait aux entreprises qui le composent le pouvoir de faire obstacle au maintien d'une concurrence effective ou d'échapper aux règles de concurrence résultant de l'application du traité; cette constatation présuppose néanmoins que les entreprises concurrentes du groupe ATH/Phoenix restent indépendantes de celui-ci et que tout lien non indispensable avec ce groupe soit évité.

Etant donné que le maintien de tels liens constituerait un obstacle à l'autorisation de la concentration, celle-ci n'entrera en vigueur que si, d'ici le 31 décembre 1963, un contrat de livraison à long terme entre une entreprise du nouveau groupe et une entreprise d'un autre groupe important aura été modifié de telle façon qu'on ne puisse plus y voir une possibilité d'influence préjudiciable à la concurrence.

L'autorisation est, en outre, subordonnée à certaines conditions relatives aux imbrications personnelles ("interlocking directorate") entre les organes sociaux du groupe ATH/Phoenix et ceux d'entreprises tierces exerçant une activité de production ou de distribution dans le domaine de l'acier.

(1) "Bulletin" juin 1960, 5e année, n° 2.

(2) Voir "Bulletin" octobre 1961, 6e année, n° 3.

Fiat/Breda

En décembre 1962, la Haute Autorité avait donné son accord pour l'établissement d'un contrôle de groupe exercé sur Breda Siderurgica per Azioni à Milan par la Société Fiat à Turin et la Société holding étatique Società Finanziaria Siderurgica Finsider à Rome.

A ce moment, la Haute Autorité avait autorisé la Société Fiat à acheter 50 % des actions de Breda à Finsider qui était l'actionnaire unique de Breda. La Haute Autorité avait cependant précisé que l'autorisation de l'établissement du contrôle de groupe ne serait plus valable si des changements étaient apportés aux caractéristiques de la production de Breda ou à la structure de Fiat, car elle estimait que des changements de ce genre devaient donner naissance à un effet de groupe (1).

En mars 1963, Fiat a fait savoir qu'en raison des conditions formulées par la Haute Autorité, Fiat se proposait de renoncer à la concentration.

Le 10 juillet 1963, la Haute Autorité a examiné les arguments de Fiat et a constaté qu'il était possible d'envisager une modification concernant la forme de la décision de 1962 de façon à permettre une spécialisation entre Fiat et Breda dont les effets resteraient limités à un déplacement interne des parts respectives de production et de marché, sans qu'il en résulte une augmentation globale des ventes aux tiers sur le marché.

Dortmund-Hörder/Dortmunder Eisenhandel

La Haute Autorité a autorisé le 17 juillet une société de négoce d'acier (Hansa-Eisen GmbH, Düsseldorf) se trouvant sous le contrôle de la Dortmund-Hörder Hüttenunion AG à Dortmund, à acquérir la majorité des parts sociales d'une seconde société de négoce d'acier (Dortmund-Eisenhandel GmbH, Dortmund) dont l'importance n'est pas telle que la concurrence sur le marché de l'acier puisse être restreinte du fait de cette concentration.

L'incorporation de la Dortmund-Eisenhandel dans le groupe Dortmund-Hörder Hüttenunion a pour objet de combler une lacune existant dans l'organisation de vente que la Dortmund-Hörder Hüttenunion déeloppe depuis l'élimination progressive des relations entre Dortmund-

(1) Voir Onzième Rapport général, n° 354.

Hörder et la société de négoce Handelsunion, cette dernière étant passée entièrement sous le contrôle du groupe Thyssen depuis l'année 1961 (1).

(1) "Bulletin" octobre 1961, 6e année, n° 3.

T R A N S P O R T S

Exécution de la recommandation 1-61

La Haute Autorité a poursuivi les entretiens avec les gouvernements des Etats membres en vue de la mise en oeuvre de la recommandation 1-61.

Le prochain "Bulletin" fera le point de la situation dans ce domaine.

I N V E S T I S S E M E N T S - F I N A N C E S - B U D G E T

ENQUETE 1963 SUR LES INVESTISSEMENTS

Au cours des neuf années 1954 à 1962, les dépenses d'investissement inscrites par les entreprises à l'actif de leurs bilans ont atteint 10,8 milliards de dollars-unités de compte, chiffre qui correspond à une moyenne annuelle de 1,2 milliard (1). Atteignant presque 1,7 milliard, les dépenses effectives de 1962 se situent à un niveau record, et les prévisions pour 1963 sont encore à la hausse; il est vrai qu'une partie de ces dernières ne sera sans doute pas réalisée. Dans cette évolution, l'essor jusqu'à présent continu de l'industrie sidérurgique cache la stagnation marquée depuis quelques années par l'industrie charbonnière.

en millions de \$ (unités de compte A. M. E.)

Secteurs	Dépenses effectives									Dépenses prévues
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Industrie charbonnière	450	416	409	473	474	411	377	391	392	398
Mines de fer	30	31	44	50	41	40	43	52	56	47
Industrie sidérurgique	453	524	570	708	644	587	775	1 123	1 218	1 435
Total	933	971	1 023	1 231	1 159	1 038	1 195	1 566	1 666	1 880

Industrie charbonnière

Près de 60 % des sommes investies en 1962 dans l'industrie charbonnière ont été affectées aux sièges d'extraction, où elles restent remarquablement constantes : 1,00 dollar à la tonne extraite en 1962,

(1) Voir pour plus de détails : "Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté - Situation au 1er janvier 1963". Service des Publications des Communautés européennes n° 3286/2/63/1.

contre 1,02 dollar en 1961 et 1,05 dollar pour la moyenne des années 1952 à 1960. Ces investissements ne suffisent toutefois pas à compenser l'effet des fermetures de sièges, effectives ou prévues, si bien que les possibilités d'extraction annoncées par les producteurs pour 1966 n'atteignent que 242 millions de tonnes, contre 246 millions en 1962. Ces chiffres peuvent être rapprochés des 257,5 millions de tonnes consommées en 1962, et des 234/244 millions qui pourraient correspondre en 1970 aux besoins de la Communauté en charbons de toutes provenances selon l'"étude sur les perspectives énergétiques à long terme" établie en décembre 1962 par les exécutifs des trois Communautés européennes.

Les dépenses d'investissements se maintiennent à un niveau élevé dans les centrales minières, dont la puissance débitable maximale annoncée passe de 8 863 MW au début de 1962 à 11 881 MW au début de 1967. Aux taux de marche actuels, la production de courant de ces centrales approcheront 53 milliards de kWh en 1966. Avec une consommation spécifique de l'ordre de 0,4 kg par kWh, elles seraient alors susceptibles de brûler 21 millions de tonnes de charbon, essentiellement sous forme de bas-produits.

Dans les cokeries, minières et sidérurgiques, les dépenses d'investissements restent faibles, sensiblement inférieures à celles de chacune des années antérieures à 1959; rapportées à la tonne de coke produit, les dépenses des cokeries minières ne dépassent par exemple pas 0,79 dollar, contre 0,86 en 1961 et 1,30 pour la moyenne 1952-1960. La production maximale de coke en 1966 serait de l'ordre de 83 millions de tonnes, en supposant une utilisation des possibilités de production au taux de 96 %. Cette production, qui correspond à un enfournement de 108 millions de tonnes de charbon, paraît suffisante pour répondre aux besoins prévisibles en coke, compte tenu de la baisse de consommation spécifique des hauts fourneaux ainsi que du recul des besoins non sidérurgiques.

Mines de fer

Bien que, dans les mines de fer, les dépenses d'investissements se maintiennent à un niveau élevé, les possibilités d'extraction n'atteindront guère plus de 108 millions de tonnes en 1966, contre 105 millions en 1962. Le rythme de développement annoncé est inférieur à celui sur lequel comptaient les producteurs il y a un an; au 1er janvier 1962, les possibilités de production annoncées pour 1965 dépassaient en effet quelque peu 115 millions de tonnes. L'expansion encore prévue en Lorraine est partiellement compensée par les réductions à attendre en Allemagne (Basse-Saxe) et au Luxembourg.

Industrie sidérurgique

Le renversement de tendance est moins net dans l'industrie sidérurgique que dans les mines de fer. Par suite surtout de programmes engagés au cours des années antérieures, les dépenses d'investissements y ont atteint des niveaux records en 1961 et 1962; leur niveau restera élevé en 1963, par suite de l'impossibilité où seront les entreprises de différer la plupart des dépenses qu'elles considéraient comme inévitables en début d'année. Ainsi, la production continuera-t-elle à être grevée de charges d'investissements d'autant plus lourdes à supporter qu'elles coïncident avec un abaissement général des prix de vente. Il n'est dès lors pas surprenant que certains producteurs se soient depuis peu résignés à différer ou abandonner nombre de nouveaux investissements, dont l'absence se fera sentir dès 1964 et surtout 1965. Le rythme de croissance de l'industrie sidérurgique, spécialement dans les secteurs où la technique est la plus évolutive, se trouvera de ce fait ralenti au cours des prochaines années.

en millions de \$ (unités de compte A. M. E.)

Installations	Dépenses effectives									Dépenses prévues
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963
Pour la production de fonte	69,8	82,9	130,5	183,5	206,1	186,8	172,2	218,8	225,5	228,0
d'acier	44,1	63,2	101,6	128,4	94,8	72,7	95,4	162,8	151,9	163,7
de laminés	265,1	301,1	244,9	282,4	207,0	198,6	350,3	532,4	595,0	735,3
Services généraux	74,5	77,1	92,9	113,9	135,7	128,5	157,3	209,1	245,7	307,8
Total	453,5	524,3	569,9	708,2	643,6	586,6	775,2	1 123,1	1 218,1	1 434,8

Pour la production de la fonte, les dépenses de 1962 restent importantes, malgré l'abandon de certains projets qui avaient été envisagés un an auparavant. Les productions maximales attendues pour 1965, au taux de 96 % des possibilités de production, sont de l'ordre de 73 millions de tonnes pour la fonte et de 71 millions de tonnes pour les agglomérés, en retrait de respectivement 2 millions et 3 millions de tonnes par rapport aux prévisions faites au 1er janvier 1962. Le recul est plus marqué pour les agglomérés que pour la fonte, malgré le grand intérêt que représenterait une mise au mille encore accrue de charges préparées dans les hauts fourneaux.

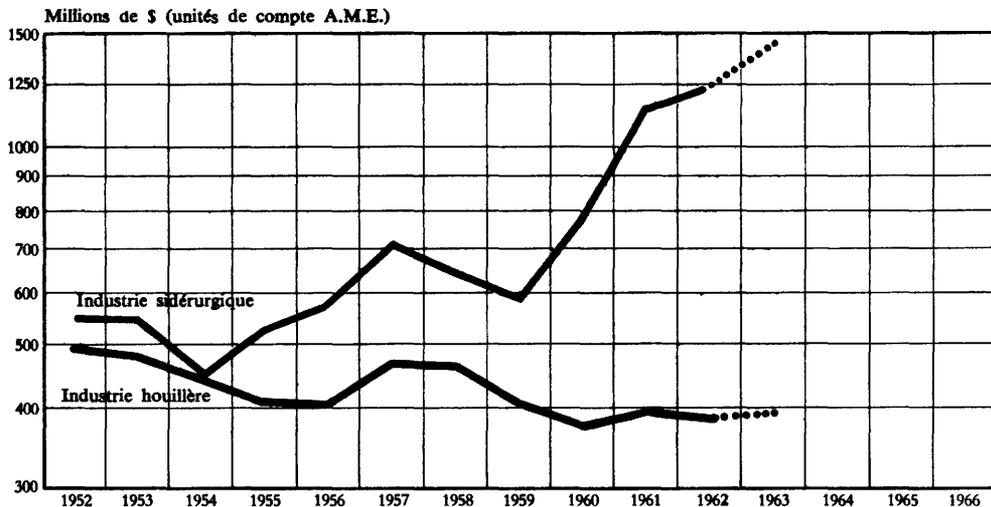
Les investissements dans les aciéries font prévoir pour 1965, au taux de 96 % des possibilités de production, une production maximale de 92 millions de tonnes, dont 16 millions pour les aciers à l'oxygène pur; ces chiffres sont en retrait de respectivement 3 et 5 millions de tonnes par rapport aux prévisions faites au 1er janvier 1962. Certains industriels ont non seulement ralenti leur rythme de croissance, mais ils ont dû différer le remplacement d'aciéries Thomas ou Martin vieilles par des aciéries à l'oxygène pur, en dépit des avantages reconnus de ce nouveau procédé de production.

Depuis 1960, les laminoirs continuent d'absorber environ la moitié des dépenses d'investissements sidérurgiques; l'envolée observée depuis cette date pour les trains à larges bandes à chaud et à froid fait cependant place à une répartition plus équilibrée des dépenses entre produits plats et profilés. Il convient spécialement, en ce secteur, de souligner l'abandon de plusieurs projets concernant des trains à larges bandes à chaud : selon l'enquête menée au 1er janvier 1962, les capacités techniques de l'ensemble des trains en service ou projetés dans la Communauté (abstraction faite de tout goulot d'étranglement en amont ou en aval des laminoirs) auraient dû atteindre quelque 36 millions de tonnes en 1965, alors que les disponibilités en acier brut n'auraient en aucun cas permis à cette date une production effective supérieure à 22 millions de tonnes de coils; d'après l'enquête au 1er janvier 1963, les capacités projetées pour 1965 se trouvent heureusement ramenées de 36 à 28 millions de tonnes.

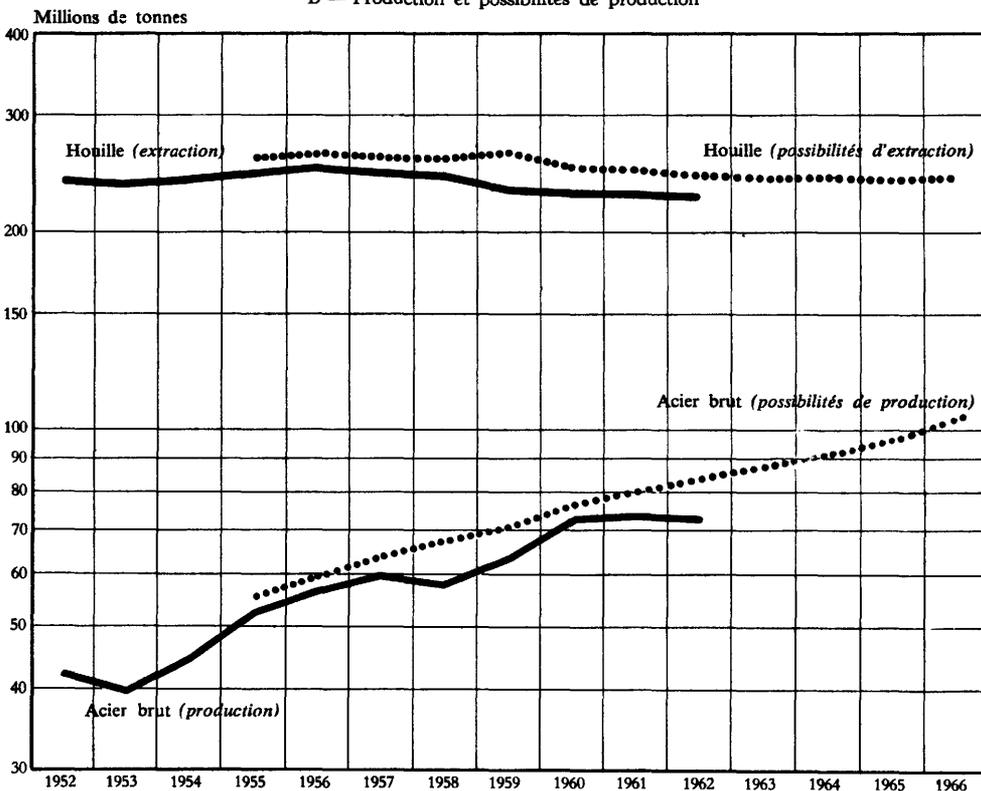
En résumé, la contraction des investissements qui fera bientôt suite à l'essor des dernières années se traduira à la fois par un ralentissement du rythme d'expansion possible de l'industrie sidérurgique, par le report ou l'abandon de programmes souvent très productifs dans ses stades d'amont, mais aussi par une meilleure adaptation des trains de laminoirs aux disponibilités en acier. S'il est sûr que la demande observée depuis peu et actuellement prévisible ne répond pas aux espoirs, il est non moins certain que les entreprises sidérurgiques de la Communauté en ont déjà tiré une conséquence rapide, renonçant à une partie notable de leurs nouveaux programmes d'extension et de modernisation. La question qui reste posée est de savoir si certains abandons ne risquent pas de compromettre, dans un proche avenir, la capacité concurrentielle de la sidérurgie communautaire, sous l'effet d'une sensibilité peut-être excessive aux variations du marché.

Investissements dans les industries houillère et sidérurgique

A — Dépenses d'investissements



B — Production et possibilités de production



DECLARATIONS D'INVESTISSEMENTS
(1er semestre 1963)

Les déclarations d'investissements reçues par la Haute Autorité au cours des six premiers mois de l'année 1963 confirment les principales tendances relevées par le rapport sur l'enquête 1963 : les décisions portant sur des programmes neufs d'investissements restent, dans l'industrie charbonnière, à un niveau comparable à celui des années précédentes; au contraire, dans les mines de fer et dans l'industrie sidérurgique l'envolée des années 1960 et 1961 fait place à une prudence peut-être excessive, spécialement dans les secteurs où la technique est la plus évolutive (usines d'agglomération, aciéries à l'oxygène pur, etc.).

Dépenses

En général

Depuis que, par ses décisions 27-55 du 20 juillet 1955 et 26-56 du 11 juillet 1956, la Haute Autorité a imposé aux entreprises de la Communauté la déclaration préalable de leurs programmes d'investissements, la valeur semestrielle des investissements déclarés n'a jamais été aussi faible que pendant la première moitié de 1963. Après avoir atteint en 1960 une moyenne semestrielle de 977 millions de dollars-unités de compte, les déclarations du premier semestre 1963 ne portent plus que sur 82 millions de dollars. Le recul est particulièrement notable dans l'industrie sidérurgique.

Du 1er janvier au 30 juin 1963, la Haute Autorité a reçu 39 déclarations comprenant 49 projets distincts, contre 80 déclarations et 166 projets au cours du 1er semestre 1960.

La classification par catégorie des projets reçus en 1963 se présente comme suit, en comparaison avec les chiffres des quatre années précédentes (les chiffres négatifs correspondent à l'annulation de projets antérieurement déclarés).

(en millions de \$ - U. C.)

	1er semestre	Pour mémoire			
		Moyennes semestrielles			
	1963	1962	1961	1960	1959
Sièges d'extraction (1)	25	20	29	10	37
Cokeries minières	-	4	1	21	2
Centrales minières	27	20	56	42	44
Total industrie houillère	52	44	86	73	83
Mines de fer	-	-	5	3	4
Cokeries sidérurgiques	-	6	- 1	21	6
Préparation des charges	-	34	49	66	30
Hauts fourneaux	7	30	59	75	22
Aciéries	- 14	29	83	178	8
(dont LD et similaires)	(- 19)	(22)	(62)	(143)	(3)
Laminoirs	44	134	400	465	152
(dont produits plats)	(69)	(75)	(279)	(260)	(102)
Installations énergétiques et divers	- 7	43	91	96	30
Total sidérurgie	30	276	681	901	248
Total général industries houillère et sidérurgique	82	320	772	977	335
(1) y compris usines de briquettes et semi-coke de lignite					

Par branche industrielle

Les déclarations reçues des charbonnages pendant le premier semestre 1963 sont quelque peu supérieures à la moyenne semestrielle de 1962, sans toutefois atteindre la moyenne de 86 millions de dollars observée entre 1956 et 1962. Il est particulièrement notable que, pour la première fois depuis 1956, les dépenses déclarées soient plus élevées pour les charbonnages que pour la sidérurgie.

Les dépenses pour sièges d'extraction sont à peine inférieures aux dépenses pour centrales électriques, alors qu'il existait un large écart en ce même sens pendant les années antérieures à 1962. Les dépenses pour sièges d'extraction visent essentiellement certains travaux de modernisation ou de rationalisation des installations au fond et au jour, y compris, pour la première fois, la mise en place d'installations de chauffage à distance.

Depuis 1961, la Haute Autorité n'a reçu aucune déclaration d'investissements en provenance des mines de fer de la Communauté.

Avec seulement 30 millions de dollars, les dépenses d'investissements déclarées par l'industrie sidérurgique n'occupent qu'une place limitée dans le total de 82 millions de dollars afférent à l'ensemble des entreprises de la Communauté. Il faut toutefois noter qu'un important programme d'investissements sidérurgique déclaré en 1961 pour un total d'environ 80 millions de dollars a été récemment abandonné et se trouve déduit des chiffres mentionnés pour le premier semestre 1963.

Dans ces chiffres, ne figure aucun projet pour la préparation des charges, non plus que pour la production d'acier à l'oxygène pur. Par contre, la Haute Autorité n'a pas reçu moins de 10 projets concernant l'installation de fours électriques pour la production d'acier. Dans le secteur des laminoirs, il s'agit essentiellement de projets visant à moderniser des installations existantes ou à éliminer certains goulots d'étranglement, auxquels il faut ajouter un nouveau train Sendzimir pour tôles à froid et deux laminoirs à tôles fortes, destinés à la production de tôles de qualité.

Possibilités de production

Les déclarations et annulations communiquées à la Haute Autorité au cours du premier semestre 1963 se traduisent par une réduction des possibilités de production à prévoir pour les années à venir dans un certain nombre de secteurs.

(millions t/an ou MW)

	1er semestre	Pour mémoire		
		Moyennes semestrielles		
	1963	1962	1961	1960
Charbon	- 1,0	0,1	0,5	0,2
Minerai de fer	-	-	1,4	-
Agglomérés	-	2,5	5,1	7,7
Fonte	- 0,7	1,1	2,2	3,7
(Acier Thomas)	(-)	(- 0,6)	(0,2)	(- 2,2)
(Acier soufflé à l'oxygène)	(- 0,6)	(1,2)	(2,6)	(8,5)
(Acier Martin)	(-)	(- 0,1)	(0,1)	(- 0,1)
(Acier électrique)	(0,2)	(0,3)	(0,3)	(0,4)
Acier brut, total	- 0,4	- 0,8	3,2	6,6
Profilés (produits finis)	- 0,2	0,4	0,7	1,5
Produits plats (produits finis)	0,4	-	1,2	2,7
Tôles étamées et galvanisées	0,2	-	0,4	0,1
Large bandes à chaud (coils)	-	0,2	1,3	3,2
Centrales minières	-	105 MW	445 MW	258 MW
Centrales sidérurgiques	-	57 MW	97 MW	-

Seules les possibilités de production à attendre pour les aciers électriques, les produits laminés plats et les tôles étamées ou galvanisées marquent un léger accroissement. En l'absence de déclarations, les possibilités de production en minerai aggloméré restent pour la première fois inchangées depuis quatre années. Malgré deux déclarations présentées pour la reconstruction de hauts fourneaux, les possibilités de production en fonte sont caractérisées par une réduction imputable à l'arrêt d'autres unités; cette réduction, qui atteint 0,7 million de t/an, a été décidée postérieurement à la date de l'enquête 1963 sur les investissements, et vient en déduction des chiffres qui y sont consignés; il en va de même pour la réduction de 0,6 million de t/an annoncée pour les possibilités de production en aciers à l'oxygène pur.

AVIS DE LA HAUTE AUTORITE

La teneur des avis

Au cours du premier semestre 1963, la Haute Autorité n'a exprimé un avis particulier que sur six projets d'investissements.

Dans deux cas, elle a exprimé son intérêt pour la mise en place d'installations de chauffage à distance susceptibles de permettre une meilleure valorisation du charbon. Dans un troisième cas, elle a fait savoir à une entreprise sidérurgique qu'elle appréciait favorablement la possibilité d'employer comme matières premières, selon les variations de la conjoncture, soit son minerai propre, soit de la ferraille d'achat. Dans le cas de trois autres déclarations, concernant l'installation de fours électriques, l'attention des déclarants a été attirée sur un "Avis de la Haute Autorité sur l'orientation des investissements dans la sidérurgie" publié au Journal officiel des Communautés européennes le 8 août 1962; cet avis rappelle la vulnérabilité des investissements ayant pour but une production d'aciers courants basée exclusivement sur la ferraille, vis-à-vis d'investissements appliquant des procédés basés principalement sur le minerai et qui sont moins dépendants des aléas de l'approvisionnement en ferraille.

Parmi les déclarations reçues pendant le premier semestre 1963, treize sont encore à l'étude.

Sanctions

Au cours de la période considérée, six fours électriques n'ont été déclarés à la Haute Autorité qu'avec un retard notable, et souvent après l'intervention de ses services d'inspection. Dans deux cas qui faisaient ressortir une faute particulièrement grave de la part des entreprises, la Haute Autorité s'est vue contrainte d'infliger les sanctions pécuniaires que prévoit l'article 47 du Traité, comme elle avait déjà dû y recourir, également à deux reprises, au cours de l'année 1962. Il est à souhaiter que les exemples ainsi faits incitent à l'avenir toutes les entreprises à mieux comprendre la solidarité qui les lie à l'ensemble de leur profession et qui doit les amener à envisager leurs programmes d'investissements dans le cadre général de la Communauté.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Emprunts et prêts

Au cours du premier semestre 1963, la Haute Autorité a émis un emprunt de 300 millions de FB en Belgique, un emprunt de 10 millions de florins aux Pays-Bas et un emprunt de 15 milliards Lit. en Italie, représentant une valeur globale de 32,7 millions unités de compte.

Sur le produit de ces emprunts, une somme globale de 8,1 millions de dollars a été réservée pour le financement de maisons ouvrières en Belgique et en Italie. Les fonds disponibles pour le financement de projets industriels se sont ainsi trouvés fixés à la contrevaieur de 24,6 millions de dollars, à prêter au taux net de 6 % l'an et pour une durée de 20 ans.

La Haute Autorité a prévu l'affectation de ces 24,6 millions de dollars au financement de projets conformes aux objectifs généraux de la Communauté, compte tenu des tendances récemment constatées dans le développement des investissements charbonniers et sidérurgiques. Les sociétés bénéficiaires sont les suivantes:

Pour les charbonnages

Installations ayant pour but essentiel l'amélioration des rendements et des prix de revient pour l'extraction ou la valorisation du charbon :

- Friedrich Thyssen Bergbau AG
- Gebrüder Stumm GmbH
- Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes AG

Pour la sidérurgie

Installations pour la préparation des charges au haut fourneau :

- Union Sidérurgique Lorraine - SIDELOR

Installations pour le développement de la production d'acier à l'oxygène, en remplacement d'aciéries Thomas ou Martin vieilles :

- Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG
- Société des Aciéries de Pompey

Rationalisation et spécialisation de la production d'aciers laminés:

- Acciaierie e Ferriere Lombarde Falck
- Acciaierie e Ferriera del Caleotto

Poursuite de la création d'une usine sidérurgique intégrée dans le sud de l'Italie :

- Italsider S. p. A.

Une mention spéciale mérite d'être accordée au prêt qui a été consenti, avec l'accord unanime du Conseil de ministres, à la Centrale Sidérurgique de Richemont. Cette Centrale lorraine, qui n'est pas une entreprise du traité au sens strict, transforme en électricité le gaz de haut fourneau produit par dix et prochainement onze usines sidérurgiques situées à faible distance les unes des autres.

Compte tenu de ces affectations, les crédits ouverts par la Haute Autorité à des fins industrielles depuis le début de son activité et jusqu'à la date actuelle peuvent être classés de la manière suivante, par secteur et par pays:

(en millions de \$ - U. C. et en %)

Catégorie (1)	Alle- magne (R. F.)	France	Italie	Belgique Luxembourg Pays-Bas	Communauté	
Industrie charbonnière	104,2	27,0	2,4	14,0	147,6	43,8 %
Minerai de fer	10,6	12,0	5,7	1,0	29,3	9,0 %
Industrie sidérurgique	62,3	38,8	48,8	10,0	159,9	47,2 %
	177,1	77,8	56,9	25,0	336,8	
	52,5	23,1	16,9	7,5		100

(1) Ce tableau ne reprend pas les prêts accordés par la Haute Autorité pour le financement de maisons ouvrières, ni pour la reconversion, la réadaptation ou la recherche.

Garantie

Au cours du premier semestre 1963, la Haute Autorité a d'autre part décidé d'octroyer sa garantie, à concurrence de 55 millions de DM au total, en faveur de la Hüttenwerke Salzgitter AG et de la Ilseder Hütte AG. Ces deux entreprises sidérurgiques de Basse-Saxe poursuivent la modernisation de leur équipement aux divers stades de la production, afin de l'adapter aux nouvelles conditions de la concurrence entre minerai de fer local et minerai importé. La décision prise en faveur de la Hüttenwerke Salzgitter AG résultait d'une décision de principe antérieure qui n'avait pu être encore que partiellement appliquée.

Ces décisions portent à 42,7 millions de dollars les engagements que la Haute Autorité s'est déclarée disposée à prendre par caution en vue de faciliter le financement de projets industriels. Ces 42,7 millions de dollars concernent plusieurs entreprises sidérurgiques situées en Allemagne (76 %), en France (23 %) et en Italie (1 %).

BUDGET 1963 - 1964

La Haute Autorité a publié son budget pour le douzième exercice. Ce document retrace sommairement l'exécution du budget de l'exercice 1962 - 1963, donne une estimation des avoirs de la Haute Autorité au 30 juin 1963 et au 30 juin 1964 et présente les prévisions budgétaires de l'exercice 1963 - 1964 (1).

Besoins

Le total des besoins de la Communauté pour l'exercice 1963 - 1964 est estimé à 44,89 millions de dollars-unités de compte A. M. E., dont :

5,84 millions pour virement à la provision pour engagements nouveaux de l'exercice en matière de réadaptation

11,00 millions pour virement à la provision pour engagements nouveaux en matière de recherche

(1) Pour plus de détails, voir document n° 3309/2/63/1 du Service des publications des Communautés européennes.

- 7,81 millions de dotation à la réserve spéciale pour faire face à la réalisation du cinquième programme de maisons ouvrières
- 17,66 millions pour les prévisions de dépenses administratives de la Haute Autorité ainsi que la contribution de la C. E. C. A. aux dépenses des institutions communes
- 2,58 millions au titre de frais bancaires (0,08 million) et de frais d'émission.

Couverture des besoins

Malgré la légère récession qui existe dans les industries communautaires, la Haute Autorité estime que les engagements à prendre pendant le prochain exercice doivent être immédiatement et intégralement couverts et qu'il ne doit pas, pour ce faire, être fait appel aux réserves conjoncturelles. Il semble prudent, en effet, de conserver pour l'avenir l'intégralité des soupapes que constituent une couverture partielle des engagements à terme ou l'appel aux réserves conjoncturelles; ces soupapes pourront ainsi être utilisées si la légère baisse de production a, dans les exercices à venir, tendance à s'accroître ou si la transformation des industries communautaires conduit à l'octroi d'aides accrues à la réadaptation.

La couverture des besoins de l'exercice sera assurée de la manière suivante :

- Le produit du prélèvement est évalué à 18 millions. Cette somme correspond à un taux de prélèvement de 0,20 %. C'est le taux actuellement en vigueur que la Haute Autorité a décidé le 13 juin 1963 de maintenir pour l'exercice 1963 - 1964 (1).
- Les autres revenus sont évalués à 9,30 millions. Ils comprennent notamment 7,10 millions de revenus des placements de l'exercice et 1 million de récupération de frais d'émission d'emprunts.
- Enfin, la Haute Autorité a décidé d'effectuer une reprise de 17,59 millions au solde non affecté.

(1) Voir décision 9-63, Journal officiel des Communautés européennes du 20 juin 1963 (6e année, n° 92).

Avoirs au cours de l'exercice 1963 - 1964

Les réserves et provisions prévisibles diminuent d'environ 3 millions du 30 juin 1963 au 30 juin 1964.

Les réserves non susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires (Fonds de garantie, réserve spéciale, fonds des pensions) augmentent au total d'environ 11 millions.

Les réserves susceptibles d'être utilisées pour la couverture des dépenses budgétaires baissent de plus de 14 millions. Elles se composent des :

- provisions pour réadaptation diminuant de 6 millions environ
- provisions pour recherche augmentant de près de 3 millions
- engagements conditionnels devenant nuls
- provisions pour dépenses administratives et solde non affecté diminuant de plus de 8 millions (1).

(1) La diminution du solde non affecté de la reprise de 17,59 millions est en partie compensée par une augmentation de 8,68 millions qui résultera de la liquidation d'opérations couvertes en provisions.

R E C H E R C H E T E C H N I Q U E

NOUVEAUX PROJETS DE RECHERCHE

Charbon

La Haute Autorité a pris, le 25 avril 1963, la décision de consulter le Comité et le Conseil sur l'opportunité de contribuer par une aide financière au titre de l'article 55,2 aux trois projets suivants:

Recherche relative à la mise au point d'une abatteuse-chargeuse télécommandée, destinée aux mines de houille (procédé Lohberg)

Présentée par le Steinkohlenbergbauverein à Essen, cette recherche poursuit comme objectif la mise au point de prototypes d'installation technique en rapport avec cette nouvelle méthode d'abattage et la mise à l'essai des engins. La durée de ces travaux est estimée de 3 à 4 ans.

Vu l'intérêt très grand de ce nouveau procédé pour l'accroissement du rendement dans les mines de la Communauté, la Haute Autorité s'est prononcée pour une aide financière de 0,8 million d'unités de compte A.M.E. correspondant à 80 % du coût prévu pour ce stade de la recherche.

Recherche fondamentale dans le domaine de la chimie et de la physique de la houille et du coke

Présenté par le Steinkohlenbergbauverein, Essen, le Centre d'études et de recherches des Charbonnages de France, Paris, l'Institut national de l'industrie charbonnière, Liège et les Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg, Heerlen, ce programme a pour but de procéder à des recherches fondamentales sur une base communautaire dans le domaine de la chimie et de la physique de la houille et du coke. Pour une période de démarrage de 2 ans, au cours de laquelle il s'agira de réaliser des méthodes efficaces de coordination des travaux et de collaboration entre instituts et chercheurs des différents pays, la Haute Autorité a décidé de participer aux dépenses envisagées pour un montant d'environ 1,77 million d'unités de compte A.M.E., soit pour un taux de 80 %.

Recherche relative à la production de gaz à partir de charbon sans formation simultanée de coke

Présenté par la Deutsche Ofenbaugesellschaft mbH, Bochum, ce projet de recherche a pour objet de rendre applicables à l'échelle industrielle les résultats de travaux de mise au point qu'elle effectue depuis plusieurs années à ce sujet. Vu l'importance de ce projet pour l'écoulement de la houille, notamment dans les usines à gaz urbaines, la Haute Autorité s'est prononcée pour une aide financière s'élevant à 31.250 d'unités de compte A. M. E. représentant 29,4% des dépenses non encore couvertes. La durée probable de la recherche est de un an.

Acier

La Haute Autorité a pris le 8 mai 1963 la décision suivante:

Recherche sur la structure et l'hétérogénéité des lingots d'acier.

Présenté conjointement par la Société des Forges et Ateliers du Creusot (France) et la Société Cockerill-Ougrée (Belgique), ce projet a pour but d'obtenir, à la coulée, des lingots d'acier aussi homogènes et aussi peu chargés d'inclusions que possible. Considérant l'intérêt de cette recherche, qui présente un caractère de recherche fondamentale assez accusé, et les résultats escomptés, la Haute Autorité a décidé de participer avec un montant de 65.000 d'unités de compte A.M.E., soit à un taux de 65 %, aux dépenses étalées sur trois années, durée probable de la recherche.

PROBLEMES DU TRAVAIL

READAPTATION

Nouveaux cas de réadaptation

D'avril à juillet 1963, la Haute Autorité a décidé d'appliquer des aides de réadaptation prévues par le Traité en faveur de près de 14 500 travailleurs d'entreprises de la Communauté. Elle a ouvert à cet effet des crédits s'élevant à 2,46 millions d'unités de compte A.M.E. environ. Ces décisions portent à plus de 3,3 millions d'unités de compte le montant total des aides accordées par la Haute Autorité au cours des sept premiers mois de l'année 1963 en faveur de 17 900 travailleurs, les gouvernements contribuant pour un montant équivalent aux dépenses de réadaptation envisagées.

Les décisions du deuxième trimestre 1963 et du mois de juillet concernent la fermeture partielle ou totale de 27 exploitations de la Communauté dont 11 exploitations charbonnières (12 450 travailleurs - 2 015 295 dollars), 15 exploitations de minerai de fer (1 707 travailleurs - 411 627 dollars) et une exploitation sidérurgique (303 travailleurs - 37 500 dollars). Les entreprises en question, le nombre de travailleurs touchés et le montant des crédits ouverts par la Haute Autorité sont les suivants :

- Charbonnages :
- "Neuglück" de la Steinkohlenbergwerk Mansfeld GmbH
(144 travailleurs, 100 000 DM)
 - "Scholven" de la Bergwerksgesellschaft Hibernia AG
(2 572 travailleurs, 1 million de DM)
 - "Brassert" de la Rheinstahl Bergbau AG
(1 425 travailleurs, 700 000 DM)
 - "Méglin" à Buxières-les-Mines (Allier)
(72 travailleurs, 165 000 FF)
 - "Vallées" et "Marquis" de la S. A. des Charbonnages Houillères unies (Belgique)
(933 travailleurs, 4 millions FB)

- "König Ludwig" de la Ewald-Kohle AG
(2 817 travailleurs; 2,85 millions DM)
- "Centrum-Morgensonne" de la Rheinstahl
Bergbau AG
(2 113 travailleurs, 1,5 million DM)
- "Rheinpreussen AG für Bergbau und Chemie"
(1 800 travailleurs, 1,2 million DM)
- "Amalia" du groupe "Robert Muser - Dorst-
feld" de la Harpener Bergbau
(544 travailleurs, 250 000 DM)
- "Regina" de la Gewerkschaft Hannchen
(28 travailleurs, 7 500 DM).

Mines de fer :

- "Eisenfeld/Ottilie", "Fortuna" et "Linden-
berg/Strichen" de la Harz-Lahn-Erzberg-
bau AG
(243 travailleurs, 180 000 DM)
- "Fortuna/Ida" de la Barbara Erzbergbau AG
(427 travailleurs, 300 000 DM)
- "Sahorre" dans les Pyrénées orientales
(181 travailleurs, 460 000 FF)
- "Aachen" en Moselle
(116 travailleurs, 200 000 FF)
- "Königsberg" de la Mannesmann AG -
Erzbergbau
(93 travailleurs, 70 000 DM)
- "Christiane" de la Mannesmann AG -
Erzbergbau
(162 travailleurs, 121 500 DM)
- "Georg", "Haverlahwiese", "Hannoversche
Treue" et "Tagebau Haverlahwiese" de la
Erzbergbau Salzgitter AG
(290 travailleurs, 100 000 DM)
- "Villerupt-Crusnes" en Meurthe-et-Moselle
(64 travailleurs, 122 500 FF)

- "De la Mourière" en Meurthe-et-Moselle
(61 travailleurs, 192 500 FF)
 - "La Ferrière-aux-Etangs" de la Société
Denain-Anzin
(70 travailleurs, 105 000 FF)
- Sidérurgie :
- "Rennanlage" de la Salzgitter-Ruhr GmbH
(303 travailleurs, 150 000 DM)

Modalités

Dans sa séance du 22 mai 1963, la Haute Autorité a approuvé en principe la prolongation des accords conclus entre le gouvernement de la République fédérale et la Haute Autorité au sujet des modalités d'aide pour la réadaptation dans les mines de charbon et les mines de fer.

Cette prolongation concerne la période du 1er mai 1963 au 30 avril 1964.

Sur certains points, la Haute Autorité proposera des modifications de détail au gouvernement fédéral.

RECONVERSION

Centre-Midi

Au début du mois de juillet 1963, le ministre de l'industrie du gouvernement français s'est adressé à la Haute Autorité au titre de l'article 46 alinéas 3 et 4 du Traité, pour que celle-ci participe à des études sur la possibilité de promouvoir l'implantation d'industries nouvelles dans la région de Decazeville (1). Les études envisagées auront pour objet d'examiner les conditions et perspectives d'activité économique de la région du Centre-Midi, de déterminer les industries dont

(1) Voir aussi "Bulletin", 7^e année, n° 2 sous "Réadaptation".

l'implantation aurait les meilleurs résultats et d'étudier la situation de certaines entreprises récemment installées.

Zoning industriel

Des experts des six pays de la Communauté élaborent en ce moment une étude sur les problèmes que pose la restructuration industrielle des régions minières touchées par des fermetures de mines. Cette étude de caractère général fournira des éléments qui pourraient éventuellement être utilisés dans tous les bassins de la Communauté.

CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Harmonisation des conditions de travail

Le 12 juillet 1963, la Commission mixte "Sidérurgie" s'est réunie à Luxembourg sous la présidence de la Haute Autorité.

La Commission a discuté et a approuvé une étude relative aux répercussions de l'évolution technique sur la productivité, les salaires, la durée du travail et l'emploi.

La Commission a, en outre, donné son avis sur un rapport sur le travail continu dans la sidérurgie.

Publication d'études

En mai 1963, la Haute Autorité a examiné un rapport élaboré par ses services concernant la comparaison du système britannique de sécurité sociale avec les systèmes des pays de la Communauté. Elle a décidé de mettre ce document à la disposition de tous les milieux intéressés.

Au début du mois de juin, la Haute Autorité a publié une étude sur "Progrès techniques et formation professionnelle dans l'industrie sidérurgique". Cette étude se situe dans la ligne des objectifs généraux "Acier" définis par la Haute Autorité dans le mémorandum du 14 mars 1962.

La Haute Autorité a publié les résultats du deuxième programme de constructions expérimentales qu'elle avait mis en oeuvre au cours des années 1956 à 1961. Ce programme visait pour l'essentiel à déterminer les moyens propres à rationaliser et industrialiser la construction de logements, en mettant l'accent sur l'emploi des éléments en acier.

Au début du mois de juillet, la Haute Autorité a publié une étude sur "La représentation des travailleurs sur le plan de l'entreprise et du secteur d'industrie". Cette étude a été élaborée dans le cadre des travaux de la Commission mixte "Sidérurgie" pour l'harmonisation des conditions de travail.

L'Office statistique des Communautés européennes a publié les résultats des enquêtes sur les coûts de la main-d'oeuvre et les revenus des ouvriers dans les industries de la C. E. C. A. (Année et évolution 1954 - 1961) (1) .

(1) Statistiques sociales, 1963 , n° 2

ANNEXES

C H A R B O N

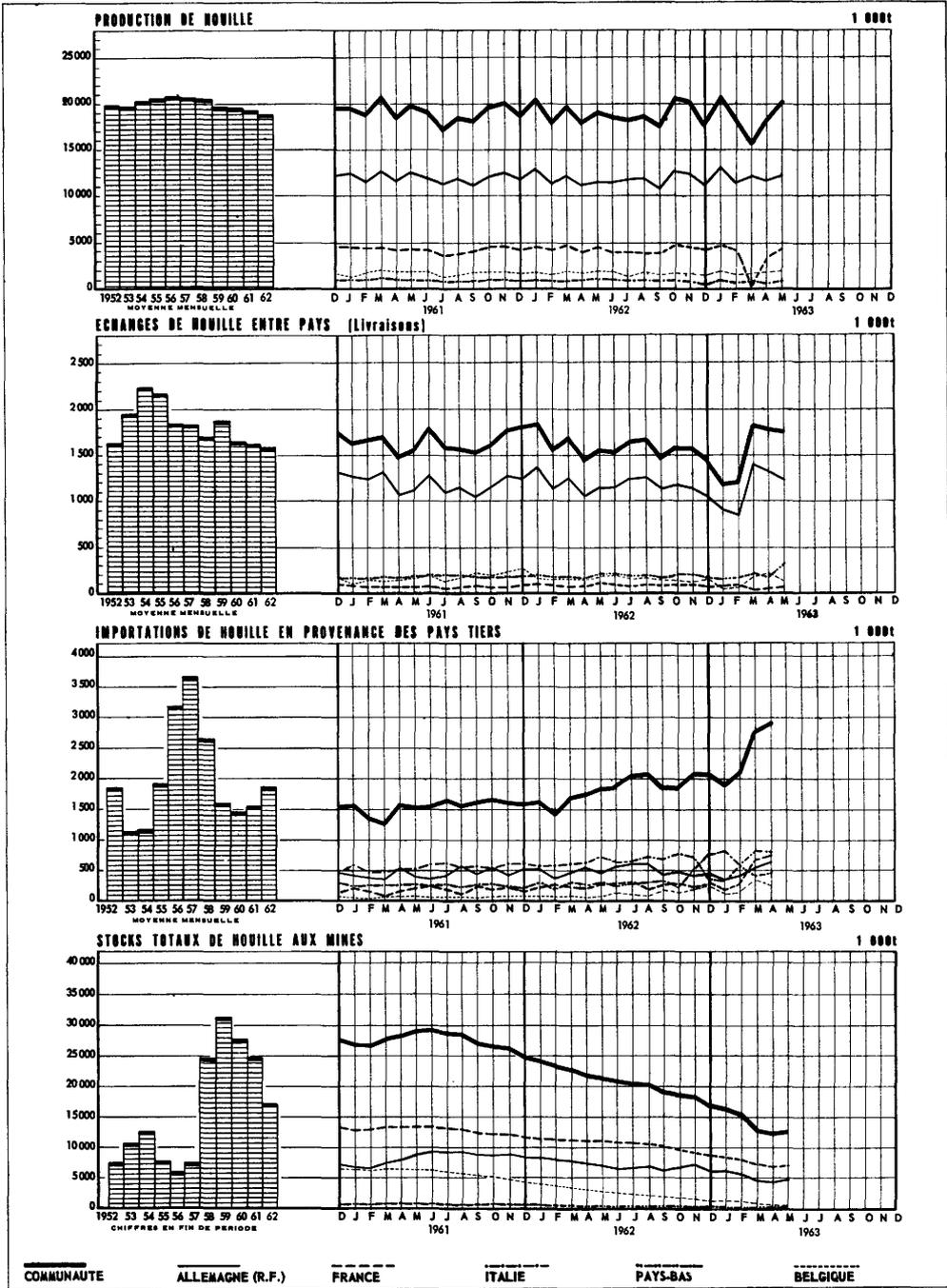
(en milliers de tonnes)

		Allemagne (R. F.)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté	
I	<u>Production de houille</u>							
	Mai	1963	12 414	1 909	4 736	54	1 047	20 161
	Mai	1962	11 533	1 844	4 603	67	1 028	19 075
	Janvier à mai	1963	60 866	9 373	17 648	248	4 992	93 128
	Janvier à mai	1962	58 892	8 956	22 498	272	4 930	95 549
	Différence en % Janvier à mai 1963-1962		+ 3,4	+ 4,7	- 21,6	- 8,8	+ 1,3	- 2,5
II	<u>Production de coke</u>							
	Mai	1963	3 483	601	1 189	398	353	6 024
	Mai	1962	3 679	625	1 141	346	348	6 139
	Janvier à mai	1963	17 697	3 031	5 376	1 929	1 848	29 882
	Janvier à mai	1962	18 155	3 038	5 668	1 682	1 769	30 312
	Différence en % Janvier à mai 1963-1962		- 2,5	- 0,2	- 5,2	+ 14,7	+ 4,5	- 1,4
III	<u>Importation de houille des pays tiers</u>							
	Avril	1963	631	250	786	798	455	2 925 ⁽¹⁾
	Avril	1962	474	66	267	741	294	1 842
	Janvier à avril	1963	1 988	918	2 083	3 063	1 853	9 905
	Janvier à avril	1962	2 418	339	1 183	3 127	1 362	8 429
	Différence en % Janvier à avril 1963-1962		- 17,8	+ 170,8	+ 76,1	- 2,0	+ 36,0	+ 17,5
IV	<u>Livraisons de houille vers les autres pays de la C. E. C. A.</u>							
	Mai	1963	1 248	146	67	-	303	1 765
	Mai	1962	1 144	186	105	-	204	1 640
	Janvier à mai	1963	5 738	674	(300)	-	1 028	(7 740)
	Janvier à mai	1962	5 974	825	454	-	933	8 186
	Différence en % Janvier à mai 1963-1962		- 4,0	- 18,3	- 33,9	-	+ 11,0	- 5,4
V	<u>Livraisons de coke vers les autres pays de la C. E. C. A.</u>							
	Mai	1963	616	50	7	1	173	847
	Mai	1962	601	42	8	1	166	817
	Janvier à mai	1963	3 720	257	(33)	10	790	(4 810)
	Janvier à mai	1962	3 114	223	41	7	782	4 168
	Différence en % Janvier à mai 1963-1962		+ 19,5	+ 15,2	- 19,5	- 42,9	+ 1,0	+ 11,5
VI	<u>Chômage pour manque de débouchés (tonnages non produits)</u>							
	Mai	1963	-	-	-	-	-	-
	Mai	1962	-	-	11	-	-	11
	Janvier à mai	1963	-	-	-	-	-	-
	Janvier à mai	1962	45	-	62	-	-	107
	Différence en % Janvier à mai 1963-1962		- 100,0	-	- 100,0	-	-	- 100,0
VII	<u>Stocks de houille aux mines (en fin de période)</u>							
	Mai	1963	4 630	725	6 790	92	448	12 685
	Mai	1962	7 050	2 808	11 082	37	371	21 348
	Différence en %		- 34,3	- 74,2	- 38,7	+ 148,6	+ 20,8	- 40,6

(1) Y compris 5 t vers le Luxembourg.

CHARBON

(COMMUNAUTE)



A C I E R

(en milliers de tonnes)

	Allemagne (R. L.)	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
<u>Production d'acier brut</u>							
Juin 1963 (1)	2 445	605	1 478	850	325	207	5 910
Juin 1962	2 694	626	1 447	720	329	170	5 986
Janvier - juin 1963 (1)	15 374	3 695	8 934	5 149	1 983	1 149	36 284
Janvier - juin 1962	16 194	3 741	8 730	4 729	1 986	1 015	36 395
Différence en % Janvier - juin 1963-1962	- 5,1	- 1,2	+ 2,3	+ 10,9	- 0,2	+ 11,3	- 0,3
<u>Production de fonte</u>							
Juin 1963 (1)	1 801	566	1 231	337	294	147	4 376
Juin 1962	2 002	567	1 149	306	287	126	4 437
Janvier - juin 1963 (1)	11 267	3 402	7 214	1 872	1 749	812	26 316
Janvier - juin 1962	12 047	3 407	7 034	1 670	1 785	748	26 691
Différence en % Janvier - juin 1963-1962	- 6,5	- 0,2	+ 2,6	+ 11,2	- 2,0	+ 10,9	- 1,4

Provenance des commandes enregistrées

(en milliers de tonnes)

Commandes enregistrées (Aciers ordinaires)	Marchés nationaux	Autres pays C. E. C. A.	Pays tiers	TOTAL
Juin (1) 1963	2 669	875	734	4 278
Juin 1962	2 907	752	681	4 340
Janvier - juin (1) 1963	16 711	5 173	4 755	26 639
Janvier - juin 1962	17 803	4 815	4 675	27 293

Commandes, Livraisons et Carnets

(en milliers de tonnes)

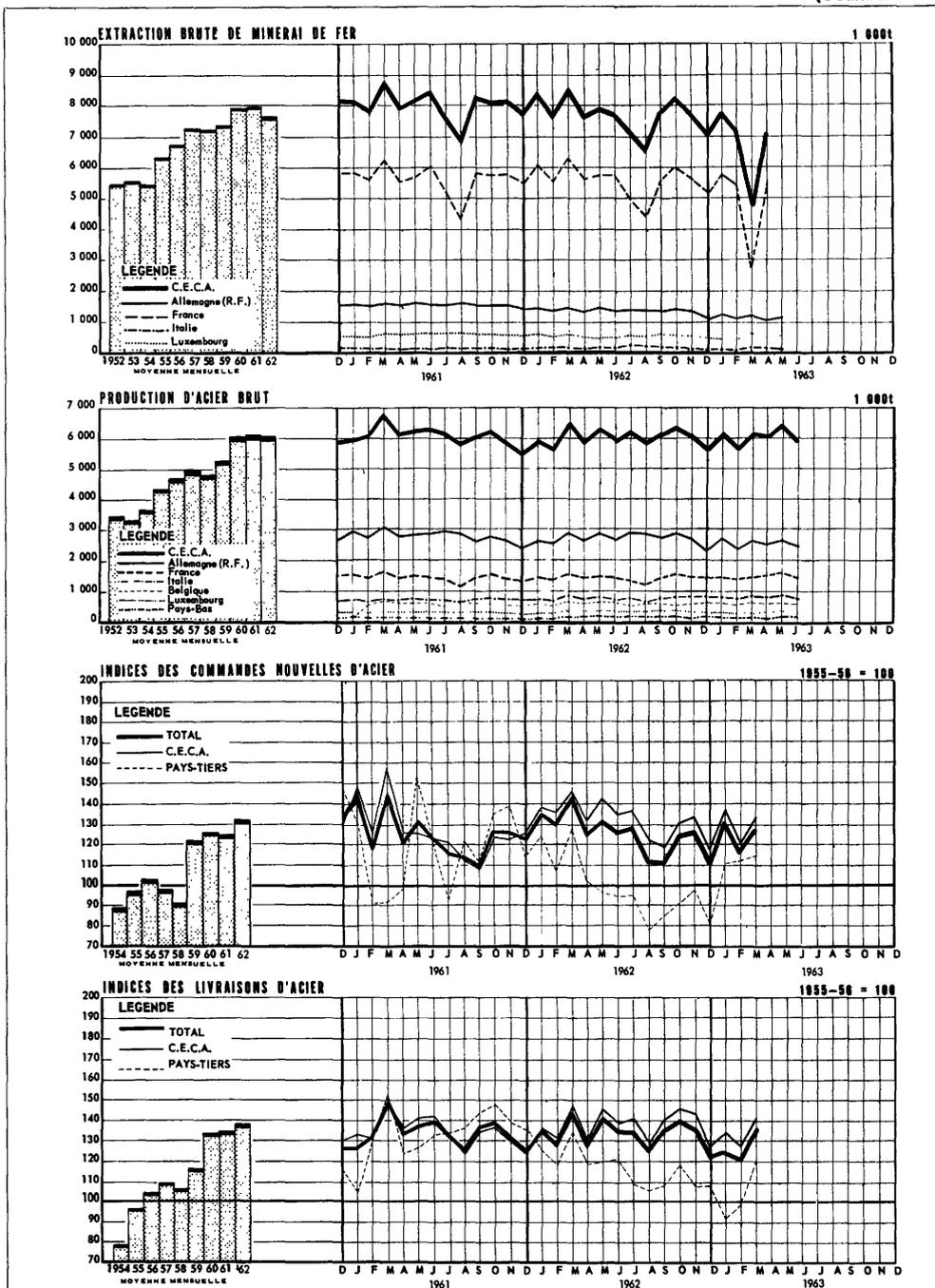
	Commandes	Livraisons	Carnets (2)
Janvier - mars 1963	12 978	12 911	9 284
Janvier - mars 1962	14 008	13 485	10 868

(1) Chiffres provisoires.

(2) Fin du mois.

ACIER

(COMMUNAUTE)





REMARQUES SUR LA PARUTION DU BULLETIN DE LA C. E. C. A.

1. Vente - Abonnement

L'abonnement comporte la parution à intervalle régulier de quatre numéros. Il comporte en outre, le cas échéant, des numéros spéciaux reproduisant certains documents officiels dont le texte complet et définitif fait habituellement l'objet d'une publication ultérieure.

Le montant de l'abonnement annuel comprenant à la fois les quatre numéros et les numéros spéciaux est de :

100 FB ; 10 FF

Le prix du numéro est de :

30 FB ; 3 FF

Le prix des numéros spéciaux est variable.

L'abonnement peut être souscrit aux adresses indiquées au verso de la couverture.

2. Série

A partir de l'année 1963, et sans préjudice de la numérotation actuelle, le Bulletin de la C.E.C.A. comportera une numérotation courante valable pour les numéros trimestriels et les numéros hors série (appelés dorénavant numéros spéciaux).

Compte tenu des numéros publiés de 1956 à 1962 inclus et qui font l'objet du tableau suivant, le premier numéro de l'année 1963 (8e année - n° 1) a été le 40ème numéro de la série.

<u>Année</u>	<u>Parution</u>	<u>Disponibilité</u>
1956	mensuelle avec 10 numéros	épuisés
1957	mensuelle avec 8 numéros 1 numéro spécial "Un siècle de développement de la production d'acier"	épuisés disponible en f, i, n
1958	bi-mestrielle avec 5 numéros	épuisés
1959	résumé du 7ème Rapport général 1 numéro	épuisé
1960	trimestrielle avec 3 numéros	épuisés sauf n° 2 disponible en d, i, n
1961	trimestrielle avec 4 numéros	épuisés sauf n° 4 disponible en f, d, i, n
1962	trimestrielle avec 4 numéros et 3 numéros hors série "Objectifs généraux Acier" "Mémorandum sur la politique énergétique" "Etude sur les perspectives énergétiques à long terme de la Communauté européenne"	disponibles sauf n° 1, épuisé en f disponible en d et n disponible en n et e disponible en d, f, i et n

Note : Tous les numéros paraissent dans les quatre langues officielles de la Communauté : d : allemand

f : français

i : italien

n : néerlandais

Un seul numéro a paru en anglais (e : anglais). Il s'agit du Mémorandum sur la politique énergétique.

VIENT DE PARAÎTRE

LES INVESTISSEMENTS DANS LES INDUSTRIES
DU CHARBON ET DE L'ACIER DE LA COMMUNAUTÉ
Rapport sur l'enquête 1963

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier procède au début de chaque année, depuis 1953, à une enquête sur les dépenses d'investissements réalisées ou prévues par les entreprises de la Communauté. Cette enquête permet de déterminer l'évolution probable des possibilités de production par secteurs d'activité et par grandes régions économiques de la Communauté.

Les résultats de l'enquête effectuée au 1er janvier 1963, viennent d'être publiés sous le titre "Les Investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté - Rapport sur l'enquête 1963". Les données recueillies sont analysées par secteurs d'activité et par régions économiques; elles sont illustrées de plusieurs courbes ou figures.

La brochure de 92 pages est disponible dans les quatre langues de la Communauté (français, allemand, italien, néerlandais) ainsi qu'en anglais.

Prix de vente : frb. 100. - FF. 10. -

Les demandes doivent être adressées aux bureaux de vente suivants:

Pour la France: Service de Vente en France des Publications des
Communautés européennes

26 rue Desaix - Paris 15^e
C. C. P. : Paris 23-96

Pour la Belgique : Moniteur belge

40, rue de Louvain
BRUXELLES

Pour les autres pays: Office Central de Vente des publications
des Communautés européennes

2 Place de Metz
LUXEMBOURG
C. C. P. : 191-90